● Année 1955. — N° 51. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 18 Novembre 1955 ●

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 12e SEANCE

Séance du Jeudi 17 Novembre 1955.

SOMMAIRE

Présidence de M. Schleiter, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 1070).

2. — Dépôt d'une proposition (p. 1070).

3. — Dépôt de rapports (p. 1070).

4. — Dépôt d'un avis (p. 1070).

5. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 1070).

6. — Discussion de la proposition de Mme Malroux, MM. Amadou Ba, Bégarra, Bégat, Belabed, Diallo, Guirandou N'Diaye, Thomas, Ya Doumbia et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser en Algérie, dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, la distribution gratuite de lait et de sucre et, éventuellement, d'autres suppléments alimentaires dans les écoles (nos 388, année 1954 et 211, année 1955; avis de la commission des affaires sociales; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts) (p. 1071).

Mme Malroux, vice-présidente et rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

M. Bégat, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Guiter, vice-président et rapporteur suppléant de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Discussion générale: Mlle Le Ber.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement présenté par M. Bégat, au nom de la commission des affaires sociales. M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Mme Malroux, vice-présidente de la commission; MM. Bégarra, le vice-président de la commission de l'agriculture saisie pour avis; Bour, Sicé, Héline, Deroux, Laurin.

Rejet, au scrutin.

Sur l'ensemble: M. Reyt.

Adoption de la proposition.

7. — Discussion de la proposition de M. Boisdon, tendant à obtenir du Gouvernement, et spécialement de M. le garde des sceaux, qu'il invite le gouverneur général de l'Algérie à prescrire aux cadis-notaires exerçant actuellement en Kabylie l'usage de la langue française, à l'exclusion de toute autre, pour la rédaction de tous les actes de leur ministère, et envisage le remplacement progressif de ces fonctionnaires par des notaires français (nos 134 et 189, année 1955) (p. 1077).

M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Discussion générale: MM. Benamor, Iba Zizen, Rosenfeld, le rapporteur, Oudard, Ya Doumbia, Troisgros.

Renvoi à la commission.

8. — Renvoi pour avis (p. 1081).

9. — Modifications à la composition de commissions (p. 1081).

10. — Règlement de l'ordre du jour: M. Boisdon (p. 1081).

PRESIDENCE DE M. SCHLEITER,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 15 novembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de Mme Malroux, MM. Griaule, Héline et Randretsa, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à créer un centre permanent de l'éducation de base.

La proposition sera imprimée sous le n° 74, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. *(Assentiment.)*

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. La Gravière un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition n° 362, année 1954, de MM. La Gravière et Le Brun Kéris, tendant à inviter le Gouvernement de la République française: 1° à rassembler d'urgence tous éléments d'information et témoignages concernant le trafic d'esclaves noirs dont, selon des publications et des relations récentes, certains territoires de l'Union française seraient les lieux de passage, de regroupement et, même, de recrutement; 2°, à prendre toutes mesures propres à mettre fin sans tarder, si elles se trouvaient établies, aux survivances de pratiques que l'œuvre de la France prétendait abolir et qui contrediraient singulièrement les principes de liberté et de respect de la personne humaine proclamés par la Constitution de 1946 et la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Le rapport sera imprimé sous le n° 75 et distribué.

J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 126, année 1955), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun certaines dispositions de la législation métropolitaine relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Le rapport sera imprimé sous le n° 76 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdon un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis (n° 4, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant certaines dispositions du décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 77 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdon un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition de résolution (n° 22, session 1955-1956) de Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, attirant l'attention de l'Assemblée nationale sur l'intérêt et l'urgence qui s'attachent à examiner, dans les délais les plus rapprochés, le projet de loi relatif à la preuve du mariage contracté suivant les règles du droit musulman, selon l'avis donné par l'assemblée algérienne dans sa séance du 13 janvier 1953 et transmis à l'Assemblée nationale avec demande d'une solution rapide.

Le rapport sera imprimé sous le n° 78 et distribué.

J'ai reçu de M. Antonini un rapport, fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 163, année 1955), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 28 septembre 1926 portant réglementation du domaine à Madagascar.

Le rapport sera imprimé sous le n° 79 et distribué.

J'ai reçu de M. Raphaël-Leygues un rapport, fait au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition (n° 30, session 1955-1956) de MM. de Gouyon, Jean-Bertrand Audu, Georget, Max André, Laurent-Eynac tendant à inviter le Gouvernement à prévoir pour 1956 un complément de 8.000 tonnes à la tranche navale votée.

Le rapport sera imprimé sous le n° 80 et distribué.

J'ai reçu de M. Reyt un rapport, fait au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition (n° 29, session 1955-1956) de MM. Reyt, Jean-Bertrand Audu, Roger Lévy, de Gouyon, Georget, Laurent-Eynac, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour permettre la continuation et l'achèvement des travaux d'aménagement du terrain d'aviation militaire de Bouar (Oubangui-Chari).

Le rapport sera imprimé sous le n° 81 et distribué.

J'ai reçu de M. Cazelles un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 354, année 1954) de MM. Le Brun Kéris, Cazelles, Jean Guiter, Georges Monnet, Roulleaux-Dugage tendant à demander au Gouvernement d'instituer certaines primes et indemnités en faveur du personnel du cadre général des officiers ingénieurs des eaux et forêts d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 82 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdon un rapport, fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur:

1° La demande d'avis (n° 190, année 1955), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. René Pleven, député, tendant à compléter les actes d'état civil par l'indication du statut civil des individus, ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et à y supprimer le régime de la pluralité des états civils;

2° La proposition (n° 152, année 1955) de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement d'unifier, dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, les règles relatives à l'état civil autochtone.

Le rapport sera imprimé sous le n° 83 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Lhuillier un avis, présenté au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 29, session 1955-1956) de MM. Reyt, Jean-Bertrand Audu, Roger Lévy, de Gouyon, Georget, Laurent-Eynac tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour permettre la continuation et l'achèvement des travaux d'aménagement du terrain d'aviation militaire de Bouar (Oubangui-Chari).

L'avis sera imprimé sous le n° 84 et distribué.

— 5 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modification à la composition de commissions.

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines propose:

M. Bertrand pour remplacer M. Sylla dans la commission des affaires économiques;

M. Sylla pour remplacer M. Bertrand dans la commission des affaires sociales.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 8 —

OUTRE-MER, DISTRIBUTION DE LAIT ET DE SUCRE DANS LES ECOLES

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appele la discussion de la proposition de Mme Malroux, MM. Amadou Ba, Bégarra, Bégat, Belabed, Diallo, Guirandou N'Diaye, Thomas, Ya Doumbia et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser en Algérie, dans les territoires d'outre-mer, du Togo et au Cameroun, la distribution gratuite de lait et de sucre et, éventuellement, d'autres suppléments alimentaires dans les écoles. (Nos 388, année 1954, 211, année 1955.)

La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, *vice-présidente et rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, je voudrais essayer de développer devant vous assez brièvement le rapport que j'ai présenté sur la proposition tendant à inviter le Gouvernement à organiser en Algérie, dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, la distribution gratuite de lait et de sucre, et éventuellement, d'autres suppléments alimentaires dans les écoles.

Vous savez que par décret n° 54-981 du 1er octobre 1954, le Gouvernement a institué une subvention pour l'amélioration de l'hygiène alimentaire, et plus particulièrement pour l'achat et la distribution de lait et de sucre dans les écoles pour les enfants de six à onze ans.

Les crédits étaient pris sur les fonds de la loi Barangé et à l'Assemblée nationale, lors de la discussion de l'extension de cette loi à tous les enfants du premier degré, il a été entendu que les enfants des écoles maternelles ainsi que ceux des écoles complémentaires bénéficieraient de la distribution gratuite de sucre et de lait, ce qui portait à un total d'environ 5.923.000 enfants le nombre de ceux qui, en France, bénéficieraient de cette distribution. La loi Barangé s'appliquant aussi aux départements d'outre-mer, les 129.000 enfants scolarisés dans ces départements avaient droit à cette distribution; par contre, du fait que la loi Barangé ne s'applique pas en Algérie, par exemple, aucun des enfants n'y avait droit, ce qui excluait environ 500.000 enfants. De même les territoires d'outre-mer ne bénéficiaient pas de cette distribution. Ma proposition avait donc pour but d'étendre le décret métropolitain à l'ensemble des enfants de l'Union française. Cela se justifiait du point de vue de la justice et de l'égalité, et davantage encore du point de vue sanitaire.

En effet, à plusieurs reprises des médecins se sont penchés sur l'état de santé des enfants d'Afrique noire, et j'ai relevé dans mon rapport que la conférence interafricaine sur l'alimentation et la nutrition, tenue à Dschang en 1949, a conclu par un manifeste précisant notamment: que l'enfant est habituellement placé dans des conditions de sous-alimentation dangereuses; que des enquêtes-sondages, en certaines régions, précisent la fréquence élevée des signes pathologiques rapportés à la sous-alimentation; que cette malnutrition affecte non seulement le développement physique, mais aussi le rendement intellectuel; que la situation est plus grave chez certains écoliers des villes, issus de milieux très modestes, et surtout chez les écoliers des campagnes dont le foyer est éloigné de l'école; que, de ce fait, ces deux catégories d'écoliers sont dans l'impossibilité de recevoir de leur famille la ration quotidienne indispensable. Et la conférence recommandait: que tous les écoliers, sans distinction, bénéficiassent d'un apport supplémentaire sous forme de goûter donné à l'école sous le contrôle du maître; que ce goûter fût constitué de préférence de produits du pays, judicieusement choisis en fonction de leur valeur nutritive, et qu'il fût prescrit et contrôlé par les autorités sanitaires assurant l'inspection médicale des écoles; que des cantines scolaires, adaptées aux conditions locales, fussent créées à l'intention des catégories d'écoliers urbains ou ruraux précités; que les repas fussent fournis à titre gratuit ou onéreux et, dans ce dernier cas, à des prix accessibles aux intéressés; que les produits constituant les repas fussent abondants et aussi riches que possible en éléments protéinés, prélevés de préférence dans les ressources locales et préparés suivant les habitudes alimentaires du pays; que l'écolier reçût à cette occasion une véritable leçon de choses dont il serait l'écho auprès de sa famille.

Il m'a semblé que ces recommandations, édictées en 1949, n'ont, jusqu'à présent, pas été suffisamment suivies d'effet; c'est une des raisons pour lesquelles je pensais qu'au travers de la proposition que j'avais présentée l'on pouvait répondre à ce vœu des médecins qui s'étaient penchés sur l'alimentation des enfants en Afrique noire.

Un peu plus tard, en 1952, une seconde conférence internationale consacrée aux problèmes de l'enfance en Afrique noire insistait aussi sur le fait que la plupart des enfants malades dans les hôpitaux souffraient d'une carence alimentaire provenant du fait que les parents ne pouvaient pas acheter de lait et que les enfants n'en absorbaient pratiquement pas après leur sevrage. Il était donc nécessaire d'essayer encore par ce moyen d'améliorer leur santé.

Nous avons pensé que tous les enfants devraient en bénéficier et qu'il était injuste de faire une discrimination entre les enfants de la métropole et ceux des Antilles ou de la Guyane, d'une part, et ceux de l'Algérie et de l'Afrique noire, d'autre part.

Une des objections qui nous avaient été faites était que le lait en excédent se trouvait en France, donc serait plus facile à résorber dans la métropole même. Mais une dérogation est prévue dans le décret en ce qui concerne la distribution de lait aux enfants de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane, qui pourrait s'appliquer de la même manière aux enfants habitant les territoires éloignés. Une autre suggestion nous a été faite, en cas de difficulté, par un membre du Conseil économique: celle de reconstituer, pour les grandes villes, dans une usine moderne, le lait en poudre écrémé qui vaut seulement 3 francs le litre en l'enrichissant de matières grasses locales, procédé bien mis au point et que l'on emploie déjà à l'étranger. Ce lait, pasteurisé ou stérilisé, reviendrait à la moitié du prix actuel. Une légère taxe au départ de l'usine, pour la partie commercialisée, assurerait la gratuité pour les enfants et il serait ainsi possible de livrer à la consommation du lait demi-écrémé à boire frais, aromatisé ou non. Evidemment, pour la brousse, il faudrait s'en tenir au lait condensé ou en poudre soluble entier.

Je voudrais insister sur le fait que ce qui a pu, peut-être, paraître en métropole comme une dépense somptuaire et qui a nui à la distribution du lait dans les écoles, nombre d'enfants refusant d'en boire, constituerait au contraire une mesure très opportune outre-mer où la sous-alimentation est véritablement un gros handicap: non seulement la santé des enfants en pâtit, mais leur travail intellectuel s'en ressent également.

Du point de vue humain et social, je crois que personne ne peut s'opposer à cette proposition dont la seule pierre d'achoppement est l'aspect financier. Bien que notre commission ne soit pas particulièrement compétente en la matière, j'ai essayé de résoudre ce problème à partir de ce qui se passe en France métropolitaine.

Ainsi que je l'ai dit au début de mon exposé, les frais de ces distributions sont imputés sur les crédits de la loi Barangé. Une disposition du 12 octobre 1954 a prévu l'institution d'une cotisation de résorption à la charge des producteurs de lait, par suite de la création d'un fonds d'assainissement du marché de la viande et des produits laitiers, et qui doit alimenter, dans la mesure de 6 p. 100, l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers, tant quantitativement que qualitativement.

Ne pourrait-on considérer qu'indépendamment de l'utilité sanitaire et sociale des distributions de lait ou de produits laitiers aux enfants des écoles, celles-ci contribueraient également à assainir le marché de ces produits ?

Notre Assemblée a déjà étudié un rapport très important de notre collègue, M. Schmitt, présenté au nom de la commission des affaires économiques, sur l'exportation des produits laitiers. M. Schmitt ne pensait pas, faisant allusion dans son rapport à la proposition que j'avais alors déposée, que de telles mesures fussent susceptibles de répondre sur le plan économique à la question de la résorption des excédents. Je vous ferai toutefois remarquer que, d'après des calculs assez larges, une distribution équivalente à 200 grammes de lait frais par jour pendant 150 jours, pour les 900.000 élèves des territoires d'outre-mer, correspondrait pour chacun d'eux à 30 litres de lait, soit au total 27.000 tonnes, ce qui n'est peut-être pas négligeable du point de vue économique en ce qui concerne la résorption des excédents de produits laitiers en France.

La commission des affaires économiques considérait également qu' « avant de pouvoir envisager une consommation importante de produits laitiers par la distribution à titre social de ces produits, il faudrait procéder à une éducation des consommateurs ».

Nous pensons que la mesure préconisée dans la proposition que j'avais présentée est de nature à constituer un excellent moyen d'éducation et de propagande; et ce pourrait être, à partir de l'école, ainsi que le recommandait M. Schmitt, la vaste opération publicitaire envisagée par la commission.

M. Schmitt disait en effet : « En même temps devra être lancée, dans tout l'outre-mer, une vaste opération publicitaire liée non à tel producteur mais à la production dans son ensemble; il s'agit d'attirer l'attention d'une population tout entière sur l'utilité de la consommation à laquelle de nombreuses régions ne sont aucunement préparées. Il s'agit également de faire savoir d'une manière très large l'existence et la qualité des produits français. »

Or, à travers l'enseignement et l'éducation dispensés par l'école, nous pourrions de cette manière faire connaître à toute la population environnante l'importance qu'il y a pour les enfants, voire pour elle-même, à utiliser les produits laitiers.

La commission de l'agriculture aussi avait émis un avis sur la proposition rapportée par M. Schmitt et s'était penchée sur le problème de la distribution de lait. M. Audu, alors rapporteur de cette proposition, avait recommandé, en effet:

« L'éducation des jeunes dans les régions non pastorales par la distribution de lait aux enfants des écoles dans les centres urbains et par des leçons pratiques sur l'hygiène de l'alimentation. Il se posera là — ajoutait-il — un problème financier que pourra résoudre la prise en charge de ces dépenses par les caisses d'allocations familiales et de sécurité sociale.

« Par contre, la distribution gratuite de lait dans toutes les écoles et toutes les maternités de l'Union française nous paraît devoir imposer de trop lourdes charges aux budgets déjà encombrés des territoires ou fédérations. »

Enfin, il faudrait — toujours selon M. Audu: « En se basant sur les résultats obtenus dans les centres urbains par la distribution de lait aux enfants des écoles, intensifier la propagande dans les centres ruraux des régions non pastorales par une semblable action dans les écoles. »

Ainsi la commission des affaires économiques et la commission de l'agriculture avaient à l'époque exprimé leur accord pour la distribution de lait dans les écoles, d'abord dans les centres urbains des régions non pastorales, ensuite dans les centres ruraux de ces mêmes régions.

Votre commission des affaires culturelles pense que la distribution devrait se faire partout. Il y a, bien sûr, un problème de financement, mais nous y reviendrons.

Une autre objection était la méfiance instinctive d'un certain nombre d'Africains à l'égard du lait. Il y a là un élément psychologique assez surprenant mais dont il faut tenir compte. Nous ne pensons pas qu'il soit déterminant car le lait et ses dérivés constituent une des bases de l'alimentation de nombreuses populations sous toutes les latitudes. Si ce n'est qu'un problème d'éducation, c'est au stade de l'enfance qu'il a le plus de chance d'être résolu, d'où l'intérêt de la proposition que nous examinons. Si c'est un problème d'achat (le prix d'une boîte de lait condensé représente selon les territoires et les zones de salaires de une heure et demie à douze heures de travail d'un ouvrier de l'industrie), nous pensons qu'il y a une obligation impérieuse de porter assistance à la population enfantine qui, malgré le dévouement des parents pour leurs enfants, souffre beaucoup trop souvent de sous-nutrition en raison du revenu insuffisant des travailleurs africains.

Venons-en maintenant à ce que l'on pourrait appeler les effets secondaires de la mesure proposée. Outre celui de contribuer à plus ou moins brève échéance à la résorption d'excédents de la production agricole métropolitaine, nous retiendrons celui, par l'effet de la propagande que constitueraient les distributions, de combattre l'alcoolisme en mettant à la portée de chacun une boisson de substitution saine et nutritive. Nous pensons également que le fait qu'un supplément alimentaire serait distribué aux enfants des écoles améliorerait la fréquentation de celles-ci.

Quant aux formes de la distribution, il ne s'agit pas, bien entendu, de copier servilement ce qui peut se faire dans la métropole. Ce pourrait être du lait concentré, du lait stérilisé, peut-être même des biscuits caséinés, etc.

Reste l'aspect financier. Nous proposons un mode de financement mixte.

1° Participation de la métropole. — Puisque la mesure proposée permet d'écouler des excédents, la métropole pourrait, soit sur les crédits budgétaires, soit sur les crédits du fonds d'assainissement du marché du lait, prendre à sa charge les frais de manutention, conditionnement et transport; qu'on nous permette de penser ici que ces subventions serviront plus utilement que celles dont bénéficie notre production d'alcool.

2° Participation des territoires et de l'Algérie. — Ceux-ci auraient la charge de l'achat du lait au prix de production, ce qui, pour une distribution équivalente à 20 centilitres par jour pour 900.000 enfants et pendant 150 jours de classe, ferait un total de 27 millions de litres, soit, au prix de 23 francs le litre, 621 millions de francs dont la contrepartie pourrait être trouvée au moyen de taxes.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons à l'Assemblée de l'Union française de voter la proposition qui lui est soumise.

Notre but est de rendre accessible à tous le bien-être dont nous jouissons; dans ce sens, nos efforts se doivent d'aller d'abord vers les enfants, tous les enfants, qui sont l'avenir de l'Union française. Il s'agit d'ailleurs de justice autant que de générosité et les populations nous sauraient gré de les aider à élever leurs enfants; d'autre part, l'école même en bénéficierait, un meilleur état de santé favorisant sans nul doute le travail scolaire.

En conséquence, votre commission des affaires culturelles, à l'unanimité, vous demande d'adopter la proposition dont M. le président vous donnera lecture, qui consiste à étendre la distribution dans les écoles de lait, de sucre et, éventuellement, d'autres produits alimentaires, à tous les enfants de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires sociales, saisie pour avis.

M. Bégat, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, l'idée qui a présidé à la proposition n° 388, année 1954, tendant à créer un service de distribution gratuite de lait et de sucre aux enfants des écoles de l'Algérie, des territoires d'outre-mer, du Cameroun et du Togo dans le but d'améliorer leur hygiène alimentaire, est particulièrement heureuse, la question de santé devant toujours être primordiale.

Nous passons — car ce n'est pas notre domaine — sur l'aspect d'ordre financier du problème avec ses multiples données, pour ne considérer que son aspect médical. Dans de nombreuses régions de l'Afrique noire française l'état de santé de l'enfant est très mauvais en raison de la malnutrition. Cette carence résulte de causes multiples: irrégularité des tétées chez le bébé, et ses conséquences, pollution fréquente, insuffisance ou mauvaise qualité du lait frais pour ceux qui peuvent en avoir, alimentation peu variée et mal comprise, préparation défectueuse des aliments, mais aussi parasitisme intestinal et maladies infectieuses. La distribution de lait à ces enfants s'impose d'autant plus qu'elle est considérée comme un des moyens prophylactiques contre l'évolution du kwaschiorkor. L'enfant sous-alimenté, anémié, en état de moindre résistance, a, sans aucun doute, besoin de lait, de sucre et d'apport de protéines; mais, quel que soit le mode d'administration de ce lait, suffit-il à lui seul à remonter le petit organisme affaibli ou souffreteux ? Certainement non! En effet, si l'enfant, privé seulement de protéines ou d'autres éléments nutritifs, peut en avoir et en tirer rapidement les bienfaits, il n'en est pas toujours de même pour celui atteint de parasitisme ou d'infections d'autres origines. Dans notre modeste carrière de trente ans de pratique médicale, il nous est arrivé de rencontrer des enfants porteurs d'un ou plusieurs parasites intestinaux; sans parler d'autres parasites, il y a l'ascaris, le bilharzie, l'amibe et l'ankylostome, ce dernier étant des plus dangereux. Le docteur Lamy nous apprend, dans son remarquable travail sur les problèmes de l'enfance dans les pays tropicaux, que la période où l'ankylostomiase est la plus répandue se situe vers l'âge de six à sept ans, et atteint 84 p. 100 des enfants, et parfois plus; celle de l'ascaridiase se situe entre six et sept ans également, avec 72 p. 100 d'enfants atteints.

Pour ces raisons nous souhaitons que le champ des investigations soit élargi et que la distribution de lait et de sucre soit autant que possible précédée ou accompagnée d'un examen de selles qui devrait d'ailleurs être pratiqué systématiquement. Je vous dirai en passant que dans le delta central du Niger — région où le paludisme sévissait fortement — nous pratiquions périodiquement l'examen de selles et de sang des enfants de colons, de la naissance à douze ans. Les résultats de ces examens, souvent positifs, expliquaient les nombreux cas de débilité et de mortalité infantiles. Il est certain que dans ces cas la distribution de lait et de sucre n'aurait pas suffi à rétablir complètement ces enfants en bonne santé. C'est dire que si nous voulons atteindre le but visé, il faut mettre l'organisme dans les meilleures conditions d'absorption et d'assimilation. Je n'ignore pas que ces recherches et les traitements qui en découleraient créeraient un surcroît de travail, mais l'importance de la chose n'échappera à personne.

Ces précautions prises, les enfants affaiblis ou malades, soignés, profiteraient mieux du lait et du sucre qui leur seraient gratuitement distribués, et l'on ferait — en intensifiant les distributions — œuvre utile et louable.

Messieurs, je dois ajouter que notre commission a reçu un amendement, qu'elle a, d'ailleurs, adopté à la quasi unanimité. Je vous en donne lecture:

« Dans le texte de la proposition, après les mots: « suppléments alimentaires », insérer le membre de phrase : « aux jeunes enfants, par priorité aux enfants à l'âge du sevrage, puis » (le reste sans changement). »

En conclusion votre commission des affaires sociales, compte tenu de cet amendement, émet un avis favorable à l'adoption du rapport présenté par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de l'agriculture.

M. Jean Guiter, *vice-président et rapporteur suppléant de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, saisie pour avis.* Mesdames, mes chers collègues, notre excellent ami M. Audu, obligé de s'absenter de Paris pour participer aux travaux de son assemblée territoriale, n'a pu être présent à notre séance, ni assister à cette discussion qui, d'ailleurs, a été décidée brusquement à la conférence des présidents de mardi dernier. Il m'a donc prié de l'excuser et de le remplacer auprès de vous. Je le fais d'autant plus volontiers qu'en ma qualité de vice-président, et actuellement de président intérimaire de la commission de l'agriculture, je crois pouvoir vous résumer les travaux de cette commission au cours des derniers mois sur cet important sujet.

Je ne vous lirai pas le rapport de mon collègue M. Audu, qui a été imprimé et distribué; je crois plus intéressant de faire le point de la question pour ceux de nos collègues n'ayant pas suivi les travaux des commissions intéressées.

Tout d'abord, la commission de l'agriculture est résolument favorable aux propositions de Mme Malroux, et ce pour deux raisons: la première est une raison sociale et humaine; il est extrêmement intéressant de pouvoir étendre aux territoires d'outre-mer les distributions de lait effectuées actuellement dans la métropole et dans les départements d'outre-mer et qui, par un fait curieux, ne le sont pas en Algérie, ni, je crois, dans aucun des territoires d'outre-mer. Par conséquent, du point de vue social et humain, nous sommes entièrement d'accord; la seconde raison est d'ordre technique: sur le plan agricole nous sommes évidemment très favorables à l'utilisation la plus large possible, dans nos territoires, des excédents de la production métropolitaine en matière de lait, excédents, vous le savez, extrêmement importants. Par conséquent, à ces deux points de vue essentiels, nous sommes d'accord avec la proposition de Mme Malroux et de nos collègues du groupe socialiste.

Devant notre commission, des objections ont cependant été présentées; elles se sont d'ailleurs manifestées à propos de la précédente proposition dont nous avons été saisis, et qui a fait l'objet d'un débat devant l'Assemblée, le 29 mars dernier, si mes souvenirs sont exacts. Il s'agissait, Mme Malroux l'a rappelé, d'une proposition de résolution présentée devant l'Assemblée nationale par MM. Bénard, Secrétain et Barrier, députés, proposition ayant fait l'objet d'une demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale. Cette proposition se rapportait à un sujet connexe de celui dont nous discutons aujourd'hui, mais nettement séparé. Elle avait un aspect économique: elle invitait le Gouvernement « à prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour favoriser l'exportation des produits laitiers dans les territoires d'outre-mer ». En raison de son aspect essentiellement économique, elle avait été renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques — où elle avait fait l'objet d'un excellent rapport de notre collègue M. Schmitt — et, pour avis, à la commission de l'agriculture, dont le rapport avait été présenté par mon collègue M. Audu. Nous avions à cette occasion délibéré largement du problème des distributions gratuites de lait dans les écoles des territoires d'outre-mer. Malheureusement deux objections essentielles avaient été soulevées: la première portait sur le peu de goût que les mères africaines auraient pour le lait et sur certains refus de produits laitiers qui auraient été opposés dans les dispensaires de l'Afrique équatoriale française à des distributions de lait. On nous avait alors abondamment relaté certains incidents de Brazzaville, que notre collègue, M. Omer Sarraut, ce matin, à la commission, a bien voulu réduire à leur exacte proportion. Il est d'ailleurs, dans l'ensemble, excessif de prétendre que les mères africaines refusaient le lait dans les dispensaires, bien qu'un problème d'éducation reste à résoudre; il faut habituer ces populations à consommer du lait comme nous le consommons dans la métropole. C'est ici que se pose le problème scolaire, et, à ce sujet, il nous paraît très intéressant de retenir la proposition de Mme Malroux qui, précisément, invite les instituteurs à distribuer largement du lait à titre gratuit dans les écoles. L'objection à laquelle j'ai fait allusion ne me paraît donc pas fondamentale ni susceptible d'être valablement retenue; elle ne peut l'être en tout cas contre la proposition de Mme Malroux puisque, précisément, notre collègue se propose d'habituer les populations africaines à consommer du lait en le distribuant gratuitement dans les écoles.

Une deuxième objection était plus sérieuse: il s'agit du financement, qui n'est pas établi, il faut le reconnaître, par la proposition en cause. On y fait allusion à la loi Barangé, mais celle-ci n'étant pas applicable dans les territoires d'outre-mer, ainsi qu'on nous l'a fait remarquer en commission, nous ne disposerons, à ce titre, d'aucun fonds. Le financement est donc à déterminer. Il peut être d'origine métropolitaine, mais la métropole se fait un peu « tirer l'oreille »; il peut être aussi le fait des assemblées territoriales, mais elles ne sont pas disposées non plus à charger leur trésorerie de ce nouveau poste.

Cet aspect du problème nous a été présenté à la commission, mais celle-ci n'est pas assez compétente pour en délibérer. Je suis, d'ailleurs, très surpris à ce sujet que notre collègue, M. Antonini, toujours si préoccupé de donner l'avis de la commission des affaires financières sur tous les problèmes intéressant cette commission, ne se soit pas saisi pour avis de cette question. Nous aurions été heureux d'entendre le point de vue de la commission des affaires financières, car c'est un point de vue qui échappe un peu à la compétence de la commission de l'agriculture. Je vous signale simplement l'objection qui a été faite, objection secondaire — ajouterai-je — et qui ne peut à aucun prix empêcher l'adoption de la proposition de loi de Mme Malroux, car s'il est un terrain sur lequel les finances doivent passer après l'intérêt social et humain, c'est bien celui-là, et Mme Malroux a très bien montré à quel point il était intéressant de développer ces distributions de lait dans les écoles.

Telles furent, mes chers collègues, les délibérations de la commission de l'agriculture, au mois de mars dernier, sur le sujet qui nous préoccupe. Ce matin, nous avons repris le problème à la commission de l'agriculture, et je dois dire qu'il s'est dégagé une opinion unanime très favorable à l'adoption de la proposition de Mme Malroux.

Le financement, évidemment, est encore un peu incertain; de tels problèmes, souvent, ne préoccupent pas au premier chef notre Assemblée, celle-ci n'ayant pas de responsabilités directes, à la différence des assemblées parlementaires. Mais, enfin, il faut quand même trouver des ressources. Mme Malroux a fait quelques suggestions, tout en reconnaissant que la commission des affaires culturelles n'était pas chargée d'établir un financement en l'espèce. Toutefois, sous réserve des disponibilités des assemblées territoriales et des disponibilités du budget métropolitain, nous sommes d'accord pour appuyer cette proposition. Il n'y a aucune raison pour que les mesures prises en France métropolitaine ne soient pas étendues rapidement et le plus largement possible aux territoires d'outre-mer.

La commission de l'agriculture émettra donc un avis très favorable à la proposition de Mme Malroux. J'interviendrai à nouveau tout à l'heure pour faire connaître le point de vue de la commission en ce qui concerne les amendements. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Mlle Le Ber. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Avant de reprendre la parole lors de la discussion sur les amendements, je m'étonne que la commission de l'agriculture n'ait pas envisagé le fond du problème: le développement de la production laitière dans les territoires d'outre-mer. Il faut du lait aux enfants d'outre-mer, c'est indéniable; pourtant, le lait est difficilement transportable et, en tout cas, extrêmement cher pour les budgets locaux. Le problème de fond posé à la commission de l'agriculture était la possibilité de développement de la production du lait dans les territoires — premier point que je voulais relever.

Le second — et je m'étonne qu'il soit soulevé ici par une voix socialiste — serait l'extension sur le budget de l'enseignement de l'application de la loi Barangé dans les territoires d'outre-mer. Ce n'est pas — je crois — la position de Mme Malroux, et ce ne serait pas la mienne. Actuellement, dans les

territoires d'outre-mer, le budget de l'enseignement, spécialement de l'enseignement primaire, est tellement faible qu'on ne peut lui enlever un sou. Si les budgets locaux peuvent trouver les ressources nécessaires pour donner du lait aux enfants, ce ne sera pas sur le budget de l'enseignement.

On a parlé des prestations familiales. Je suis d'accord, et j'avais même demandé, au moment de la discussion, que certaines prestations familiales soient accordées en « bons de lait ». On revient donc à mes principes, et je m'étonne que ce soit encore le groupe socialiste qui propose cette solution. Enfin, il est certain que les prestations familiales n'atteindront que 10 p. 100, au maximum, des enfants. C'est toujours le même problème: nous en revenons aux enfants des salariés, aux enfants des écoles et nous laissons de côté 80 p. 100 de la population la moins favorisée. Comme commissaire des affaires sociales, je dois insister sur ce problème.

Ce qui manque aux enfants africains — et en Algérie ce doit être la même chose — c'est du lait au moment où leur mère ne peut plus les nourrir, c'est-à-dire à un an, deux ans ou trois ans, à un âge où ils ne vont pas encore à l'école. Si les budgets locaux ont de l'argent pour donner du lait à leurs enfants, j'en serai fort heureuse et je souhaite qu'ils le donnent au moment où cette absence de lait peut provoquer la mortalité chez les enfants, c'est-à-dire à l'époque du sevrage. C'est à ce moment-là qu'il faut en distribuer, et cela non seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes. C'est pourquoi le développement de l'agriculture et de l'élevage des vaches laitières doit être très important. Alors atteindra-t-on non seulement les villes par les distributions de boîtes de lait, mais aussi la brousse, où les enfants ont également le droit de boire du lait. Peut-être n'est-ce pas possible partout ? En effet, l'outre-mer n'est pas un bloc et certaines régions sont entièrement différentes. Néanmoins, j'ai été frappée de voir qu'à Madagascar il y a relativement peu ou pas de vaches laitières, alors qu'avec un climat identique, dans l'Union Sud-Africaine, où l'on a pu stabiliser une race de vaches laitières, tous les enfants ont du lait sans aucune difficulté. C'est là tout le problème.

Il est bien de distribuer du lait dans les écoles, mais le but recherché est d'en donner à tous les enfants, à tous les jeunes enfants. C'est pourquoi j'ai déposé un amendement, accepté par la commission des affaires sociales, non pas à la quasi unanimité, mais à la majorité de six voix contre cinq. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à organiser en Algérie, dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, la distribution gratuite de lait et de sucre et éventuellement d'autres suppléments alimentaires dans les écoles, en y accompagnant ces distributions d'instructions convenables quant au mode d'emploi. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Bégat, au nom de la commission des affaires sociales, tendant, dans le texte de la proposition, après les mots: « suppléments alimentaires », à insérer le membre de phrase: « aux jeunes enfants, par priorité aux enfants à l'âge du sevrage, puis... ».

(Le reste sans changement).

La parole est à M. Bégat pour soutenir l'amendement.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Mesdames, messieurs, cet amendement n'émane pas de moi personnellement; présenté en commission, il a été l'objet d'un vote et la majorité de la commission l'a adopté. L'esprit de la proposition est de donner du lait et du sucre ainsi que certaines substances alimentaires aux écoliers.

M. le vice-président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. Naturellement.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. C'est de cette idée initiale que nous sommes partis dans nos différentes interventions. En commission on nous a dit qu'il fallait étendre cette mesure aux enfants en bas âge. En tant que médecin je sais qu'il a été établi ces dernières années — cette information me vient de source américaine — que chez les enfants, à partir de l'âge auquel ils ne sont plus suffisamment nourris par leurs parents — c'est-à-dire un an, deux ans et trois ans — au moment de la transition entre l'alimentation maternelle et l'alimentation normale, il se produit dans leur organisme une faiblesse naturelle, faiblesse qui favorise l'éclosion de plusieurs maladies; en raison de cette situation, les Américains préconisent de donner du lait à cet âge-là. Personnellement, je penchais pour l'idée initiale de donner le lait aux écoliers, mais j'éprouve un scrupule de médecin, puisque, par ailleurs, les enfants en bas âge sont plus désignés pour recevoir le lait. Et après le vote de la commission, je me suis donc rallié à cette nouvelle thèse qui tend à étendre la mesure aux enfants en bas âge. En conclusion, toutefois, je m'inclinerai devant la décision de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme la vice-présidente de la commission. La commission des affaires culturelles n'a pas délibéré sur l'amendement, étant donné que la proposition n'envisageait pas la distribution de lait à tous les enfants, mais uniquement aux enfants des écoles. Elle s'en tient à sa proposition, d'autant qu'elle a essayé de démontrer qu'il y avait aussi une éducation à faire et qu'elle pouvait se faire à travers les enfants de l'école, alors que, si nous voulons suivre Mlle Le Ber dans son exposé, il faudrait mettre en œuvre tout un service social allant distribuer — où et par quels moyens ? — du lait pour tous les enfants à l'âge du sevrage, c'est-à-dire deux ou trois ans.

Je ne veux pas écarter cette éventualité. Je trouve très intéressant qu'un service social indépendant s'occupe de la question, mais ce n'est pas du tout l'objet de ma proposition. Ce que j'ai voulu uniquement, c'est étendre les mesures adoptées dans la métropole aux enfants d'outre-mer, qui en ont autant besoin que les petits métropolitains. J'espère que la commission des affaires culturelles me suivra sur ce point en repoussant l'amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Bégarra. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bégarra contre l'amendement.

M. Bégarra. Mlle Le Ber ne sera pas étonnée que je combatte l'amendement de la commission des affaires sociales, puisque j'ai fait partie de la minorité de la commission qui n'a pas accepté cet amendement. A la commission, d'ailleurs, les avis étaient également partagés, puisqu'il n'y a eu qu'une voix de majorité.

En élargissant le champ d'application de la proposition présentée par la commission des affaires culturelles, on risque de la rendre parfaitement inefficace. En effet, la proposition initiale s'applique dans les conditions fixées par le décret, n° 54981, du 1er octobre 1954, qui vise uniquement la distribution de lait et de sucre aux enfants des écoles.

Le texte de Mme Malroux tend tout simplement à demander l'extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de ce décret (*Très bien! très bien! à gauche*) applicable seulement en France métropolitaine et aux départements d'outre-mer. Cette proposition s'appuie très fortement sur un argument que tout le monde peut admettre facilement. Il n'est pas possible d'établir une discrimination entre les enfants des écoles, qu'ils fréquentent les établissements de la métropole ou ceux des territoires d'outre-mer et de l'Algérie.

M. Rosenfeld. Très bien !

M. Bégarra. Il s'agit, en somme, d'une question de simple justice. Ainsi que le dit très justement Mme Malroux dans son rapport, les enfants d'outre-mer ont besoin au moins autant que ceux de la métropole de recevoir un supplément d'alimentation alors qu'ils sont le plus souvent sous-alimentés.

L'amendement que Mlle Le Ber a fait adopter par la commission des affaires sociales, modifie d'une manière assez profonde la portée de la proposition initiale puisqu'il tend à donner la priorité aux enfants à l'âge du sevrage. Cette proposition peut être intéressante en elle-même, mais, dans la circonstance, elle ne correspond pas à une organisation existant dans la métropole. Et l'argument le plus fort, à mon avis, contenu dans le rapport de Mme Malroux, ne peut être invoqué: il s'agirait, en l'espèce, d'une proposition tout à fait nouvelle.

D'autre part, au point de vue pratique, ainsi que vient de le souligner notre rapporteur, l'amendement de la commission des affaires sociales rencontrerait des difficultés supplémentaires: où sera distribué le lait à l'âge du sevrage ? Ira-t-on dans tous les villages, dans tous les hameaux, dans toutes les

tribus du bled, en Algérie par exemple ? Et par qui sera assurée cette distribution ?... S'agissant des enfants fréquentant les écoles, ces questions reçoivent une réponse très simple et immédiate, puisque les maîtres sont tout désignés pour assurer cette distribution dans les établissements scolaires.

Enfin, la principale difficulté à laquelle se heurte la proposition de Mme Malroux, aussi bien d'ailleurs que celle de Mlle Le Ber, tient au financement de cette distribution gratuite de lait et de sucre. Le rapport contient des précisions sur les modalités de financement, et même sur le montant des dépenses à consentir. On peut évaluer facilement le nombre d'enfants d'âge scolaire ou d'enfants fréquentant les écoles appelés à bénéficier de cette mesure et l'on peut prévoir, d'une manière assez exacte, la dépense correspondante.

Si l'on étend cette proposition à tous les enfants, et, en particulier, aux enfants à l'âge du sevrage, qui peut dire, même approximativement, quel sera le nombre d'enfants supplémentaire bénéficiant de cette distribution et combien coûtera la mise en place d'un nouvel appareil distributeur, du personnel qui sera nécessairement recruté pour assurer cette distribution ? Autant d'inconnues qui rendent problématique l'application d'une proposition qui, bien que modeste, soulève ainsi suffisamment de difficultés. Le mieux est quelquefois l'ennemi du bien, et je crois que nous courrions ce risque en adoptant l'amendement présenté par la commission des affaires sociales. Il sera sans doute sage de limiter la proposition qui nous est présentée aux enfants fréquentant les écoles. Si cette mesure devenait une réalité, il serait ensuite plus facile d'en faire bénéficier les enfants à l'âge du sevrage.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera contre l'amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber pour expliquer son vote.

Mlle Le Ber. Je ne nie pas que les difficultés soulevées par l'amendement ne soient tout aussi graves que celles de la proposition. Je pense du reste que ce ne sera peut-être qu'un vœu pieux, car la difficulté est d'ordre budgétaire et nous en connaissons l'ampleur.

Il me semble cependant curieux d'affirmer que les instituteurs sauront mieux indiquer la façon de se servir du lait que les sages-femmes.

M. Rosenfeld. Combien y a-t-il de sages-femmes ?

Mlle Le Ber. Il y en a peut-être autant que d'instituteurs ! (*Protestations à gauche.*)

Admettons qu'il y en ait la moitié ou le quart, mais en comptant les médecins, les sages-femmes, les infirmières, c'est-à-dire tout le personnel du service de santé, vous arrivez à un chiffre important. Je prétends que ce personnel est plus qualifié que les instituteurs pour apprendre à ceux qui n'ont jamais bu de lait à l'utiliser, à faire les dissolutions ou les mélanges.

Le nombre des enfants est, paraît-il, malaisé à chiffrer. Je prétends qu'il n'est pas plus difficile à déterminer que celui des écoliers. Si vous admettez que les enfants de un à deux ans, par exemple, donnent un pourcentage déterminé de la population, vous avez très facilement leur nombre et, si la scolarité est de cinq ans, vous pouvez prévoir environ une fois et demi plus de lait que si l'on en accorde à tous les enfants des écoles...

Mme Malroux, *vice-présidente de la commission.* Les enfants ne seront pas rassemblés comme dans les écoles.

Mlle Le Ber. C'est certain, mais dans le projet des prestations familiales, on a prévu des consultations de nourrissons; ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux distribuer du lait aux consultations de nourrissons plutôt que dans les écoles ? Il faut être logique.

Mme la vice-présidente de la commission. Ce n'est pas le même problème.

Mlle Le Ber. Vous me dites: « ce n'est pas le même problème ». Je ne vois pas pourquoi, puisque la loi sur laquelle on s'appuie ne s'applique pas dans les territoires d'outre-mer, c'est, à mon avis, un problème nouveau.

Je ne nie pas l'intérêt de la proposition. Pour moi, elle a un grand intérêt parce qu'elle insiste, une fois de plus, sur la nécessité de donner du lait aux enfants des territoires d'outre-mer. Mais je prétends que notre rôle à nous, Assemblée de l'Union française, est d'indiquer les grandes lignes des problèmes et les besoins urgents des populations grâce aux informations que nous recevons, grâce aux ouvrages médicaux ou aux travaux des savants internationaux. Or ces études montrent qu'il est plus utile de donner le lait aux enfants en bas âge; notre rôle est de faire connaître aux territoires cette nécessité. Mais il leur revient de décider s'ils doivent le distribuer aux enfants d'âge scolaire ou aux plus jeunes, de même qu'il leur appartient de trouver par quel moyen ils peuvent le faire. Pour cette raison notre conclusion me semble la meilleure.

M. le président. La parole est à M. Guiter, au nom de la commission de l'agriculture.

M. le vice-président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. A la différence de la commission des affaires culturelles, la commission de l'agriculture a pu examiner dans sa séance de ce matin l'amendement présenté par la commission des affaires sociales. Elle l'a d'ailleurs finalement rejeté à l'unanimité, et ceci pour une raison bien simple, en dehors de celles que M. Bégarra a indiquées tout à l'heure: Nous sommes saisis d'un problème scolaire, d'un problème de distribution de lait dans les écoles, par analogie avec ce qui se fait dans la métropole, et nous ne pouvons pas l'étendre à des enfants au sevrage qui, à ma connaissance, ne fréquentent pas les établissements scolaires. C'est un autre problème. Je n'en nie pas le grand intérêt, surtout pour une commission de l'agriculture qui se préoccupe notamment d'écouler outre-mer les produits de la métropole...

Mlle Le Ber. Ce n'est pas son seul rôle.

M. le vice-président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. C'est certainement, je le répète, un problème très intéressant, mais dont nous ne discutons pas aujourd'hui. Nous étudions actuellement un problème d'ordre scolaire, uniquement.

Les arguments opposés à la proposition de Mme Malroux se retourneraient avec plus de force encore contre la proposition de Mlle Le Ber. En ce qui concerne le caractère éducatif, on nous a objecté que la masse des travailleurs des villes et de la brousse ne s'intéressaient pas à un produit comme le lait, qui est bien trop cher pour eux, et dont la consommation n'est pas entrée dans les mœurs. Mais justement, et c'est ce que j'ai essayé de démontrer tout à l'heure, il est nécessaire que l'éducation des futurs consommateurs soit faite. Et où peut-elle mieux être faite qu'à l'école.

Quant au financement, il est déjà difficile à réaliser si l'on s'en tient à la proposition de Mme Malroux, mais s'il fallait étendre la consommation du lait gratuit à tous, et ce, dès le sevrage, alors il deviendrait impossible.

Mlle Le Ber. Le double, pas plus.

M. le vice-président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. Ce serait une charge écrasante pour les budgets territoriaux qui, dans l'état actuel de leur finances, ne pourraient la supporter.

M. Laurin. Soyez rassurés, ils ne la supporteraient pas de toute façon.

M. le vice-président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. Pour toutes ces raisons la commission n'a pas retenu l'amendement présenté par la commission des affaires sociales.

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alfred Bour, pour expliquer son vote.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, j'ai le regret de ne pas suivre la commission des affaires culturelles et celle de l'agriculture dans leur opposition à l'amendement proposé par M. Bégat et je voterai l'amendement. Il y a, me semble-t-il, confusion: il ne s'agit pas d'une question scolaire, mais d'une question de puériculture...

M. le vice-président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. Mais pas du tout !

M. Alfred Bour. Il s'agit simplement de mettre des enfants dans un état physique suffisant pour affronter les diverses maladies qui les menacent à leur âge. Il est certain que les enfants en bas âge, les enfants de deux et trois ans, ont encore beaucoup plus besoin de lait que les enfants qui fréquentent l'école, et j'insiste sur ce point.

La question ne se pose pas de la même manière en France métropolitaine et outre-mer. En France métropolitaine, en effet,

les enfants, quel que soit leur âge, ont, en fait, du lait, tandis que dans les territoires, très souvent, ils n'en ont pas, pussent leurs parents le payer très cher. C'est pourquoi l'argumentation de Mlle Le Ber me semble extrêmement intéressante. Il s'agit, encore une fois, d'une question de développement physique des enfants et non pas du tout d'une question d'enseignement.

Personnellement, étant donné qu'il s'agit d'une question d'hygiène alimentaire, ce n'est pas à la commission des affaires culturelles que j'aurais envoyé la proposition, d'ailleurs tout à fait intéressante en soi, de Mme Malroux, et parfaitement rapportée par elle, mais à la commission des affaires sociales. C'est elle qui, du point de vue médical, du point de vue physique, du point de vue puériculture — je reprends le mot — était qualifiée pour rapporter au fond.

M. le président. La parole est à M. le général Sicé.

M. le général Sicé. Je reconnais qu'il y a là deux questions qui ne s'opposent pas, mais qui se complètent. En effet, lors du congrès du centre international de l'enfance, à Brazzaville en 1953, de très longues discussions ont porté sur la prophylaxie de certaines maladies dont vous me permettrez de taire le nom, maladies qui atteignent surtout l'enfance à l'âge où se fait la transition entre l'allaitement maternel, et l'alimentation habituelle, coutumière de ses parents, des adultes. En France par étapes successives on arrive peu à peu à adapter l'enfant au régime de l'adulte. Dans les pays d'outre-mer cette transition n'existe pas. Les mères nourrissent les enfants tard, jusqu'à deux ans, quelquefois trois, leur donnent un lait certainement de mauvaise qualité; il est très difficile — sans que cela soit impossible d'ailleurs — de persuader les mères de procéder à ces étapes utiles de transition auxquelles je faisais allusion.

Or, au congrès du centre national de l'enfance, à Brazzaville, un vœu a été adopté et voté à l'unanimité, si j'ai bonne mémoire, demandant, pour lutter contre ces infections, en particulier contre certaines tares que présentait l'organisme des petits enfants, que des distributions de lait soient faites dès le bas age, de façon à empêcher l'évolution de ces tares, qui sont graves et souvent mortelles.

De sorte que lorsque Mlle Le Ber a présenté son amendement en commission, j'ai été de ceux qui l'ont appuyée. Si vous voulez avoir des enfants d'âge scolaire, il faut tout de même leur permettre d'y arriver. S'il y a une importante mortalité infantile, un gros déchet local, le nombre des enfants d'âge scolaire sera nécessairement restreint.

Si je reconnais le bien-fondé du rapport de Mme Malroux, qui d'ailleurs se justifie et que j'appuie, je dois dire aussi que les arguments de Mlle Le Ber sont parfaitement recevables.

Ce sont deux questions différentes, certes, mais tout à l'heure M. le président Bour le disait avec à-propos, elles intéressent l'une et l'autre l'évolution de l'enfance et relèvent de la puériculture. Discuter la nécessité d'un développement normal des enfants en bas âge, n'est-ce pas limiter le rendement ultérieur des adolescents et des adultes; si les tares sont installées à l'âge scolaire, ce n'est pas la petite quantité de lait qui sera donnée alors qui les fera disparaître.

Je suis donc intervenu pour montrer que l'argumentation de Mlle Le Ber est tout à fait sage et va rejoindre le vœu émis par le centre international de l'enfance. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, nous rendons hommage aux préoccupations généreuses et humanitaires de Mlle Le Ber, renforcées s'il en était besoin par l'intervention du général Sicé.

Mais de quoi s'agit-il aujourd'hui ? Notre souci, actuellement, est de nous prononcer sur une proposition bien définie et limitée: celle de Mme Malroux, qui s'est appuyée, comme elle vous l'a dit, sur le précédent de la métropole pour l'étendre aux territoires d'outre-mer.

Je reconnais que tout ce qu'ont dit Mlle Le Ber et M. le général Sicé doit faire aussi l'objet de nos préoccupations, mais c'est une autre question, un autre problème. Quant à nous, nous demandons qu'il soit dissocié et présenté à nouveau dans la forme qui vous conviendra. C'est pourquoi nous sommes contre l'amendement que nous ne voulons pas inclure dans un projet auquel il ne se rattache pas directement.

M. le président. La parole est à M. Deroux.

M. Deroux. Mesdames, messieurs, le groupe des indépendants d'outre-mer votera l'amendement parce que je ne partage pas le point de vue des différents orateurs qui m'ont précédé et qui sont opposés à la distribution de lait aux enfants dans les territoires d'outre-mer. (*Protestations.*)

M. Alduy. Il ne faut pas déformer les propos.

M. Laurin. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Deroux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laurin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Laurin. Permettez-moi de vous dire que personne, dans cette assemblée, n'est opposé à cette distribution de lait dans les territoires d'outre-mer; le seul problème, et je vous le pose à vous-mêmes, élus des territoires d'outre-mer, est de savoir comment vous envisagez, pour chaque territoire, le financement de cette distribution. Là est le problème.

Personne n'a jamais contesté qu'il faille distribuer du lait et qu'il faille le donner gratuitement mais tout le monde se demande qui va le payer et comment on le distribuera, qui va créer un corps nouveau pour ces distributions à tous les enfants, à tous ceux qui sont sevrés, aux mères, aux femmes enceintes que l'on devra suralimenter. C'est un problème certainement aussi grave — M. le général Sicé ne me démentira pas — que celui qu'il posait tout à l'heure.

Faites-nous des suggestions, et je serai tout prêt à voter l'amendement de Mlle Le Ber. Dites-nous comment votre territoire payera le lait, comment il le fera distribuer, par qui et sous quelle forme. Je vous rappelle en effet que l'année dernière, l'organisation internationale du lait a envoyé des tonnes de lait en poudre au Moyen-Congo et qu'il a fallu des mois, presque une année, pour faire accepter aux populations laborieuses de ces régions les distributions gratuites de ce lait et les décider à en consommer. Or ce sont des populations extrêmement évoluées. Donc, je vous demande de me dire — vous me convaincrez peut-être — qui va payer ce lait, qui va le distribuer — sur le plan territorial car il ne faut pas penser à une subvention métropolitaine — qui va le faire venir en brousse, et sous quelle forme. Si vous répondez à ces questions, je voterai l'amendement.

Mlle Le Ber. Mais vous ne voterez pas contre la proposition ?

M. Laurin. Partout où il y a des écoles, le lait peut arriver.

M. Deroux. Si, en Afrique équatoriale française, les mères de famille n'ont pas accepté le lait qui leur était présenté, c'est parce qu'on n'a pas su leur expliquer convenablement comment il fallait l'employer; elles ont certainement été rebutées par la préparation compliquée de ce lait.

M. Laurin. Elles ont trouvé plus simple d'acheter le lait au village.

M. Boisdon. Très bien !

M. Deroux. Il existe dans chaque territoire — je ne sais si vous êtes bien au courant de la question — un embryon de distribution de lait aux nourrissons. Au Dahomey, nous l'appelons « la Goutte de lait »; cet organisme est financé par la Croix-Rouge et le budget local.

Je ne suis pas de l'avis des collègues qui rejettent l'amendement. Distribuer du lait aux nourrissons déficients physiquement par sous-alimentation est, en somme, encourager et étendre ce qui existe déjà dans les différents territoires. Dans chaque commune, dans chaque ville, dans chaque canton, des dispensaires ont été créés. Actuellement, même dans les villages les plus reculés, les infirmiers tiennent des postes de brousse et ils peuvent, sur les conseils de leur médecin-chef, suffire à distribuer le lait aux nourrissons nécessiteux dans les différents villages. Des médecins de circonscription font des tournées hebdomadaires. Il faudrait permettre à ces médecins de venir en aide aux nourrissons sous-alimentés. Il n'est pas dit de distribuer du lait systématiquement à tous les nourrissons du village, mais uniquement aux hypothrepsiques que le médecin est appelé à soigner au cours de ses consultations foraines, à ces nourrissons physiquement déficients, sous-alimentés par manque de lait.

Les mères africaines, après deux ans, n'ont plus assez de lait et les enfants sont insuffisamment nourris. L'alimentation est souvent défectueuse. Mais si des stocks de lait étaient mis à la disposition des infirmeries de brousse, celles-ci seraient à même de soigner les nourrissons qui sont, pour la plupart du

temps, dans des états plus ou moins désespérés. Les difficultés que vous envisagez ne me semblent donc pas insurmontables; ces mesures ne seraient qu'un perfectionnement de ce qui existe déjà dans certains territoires.

Le service de l'élevage, outre-mer, surtout en Afrique noire, pourrait faire davantage d'efforts pour développer et améliorer la race bovine et surtout celle des vaches laitières, afin que dans les différents villages du lait soit mis à la disposition des Africains.

Quant au financement, je pense que les territoires peuvent, s'ils le veulent, y subvenir.

C'est pour cette raison que le groupe des indépendants d'outre-mer votera l'amendement de la commission des affaires sociales.

M. le président. La parole est à Mme Malroux.

Mme Malroux, *vice-présidente de la commission.* Je ne m'attendais pas à ce que la discussion revêtît cet aspect; une confusion me semble apparaître entre deux problèmes bien différents.

Je voudrais faire remarquer très amicalement à Mlle Le Ber qu'il y a une façon de voter contre une proposition, c'est de l'assortir de modalités telles qu'elle devient inapplicable. A partir du moment où vous dites que, par priorité, la distribution de lait sera faite aux enfants de deux à trois ans, comme nous savons qu'ils sont bien plus nombreux que les enfants d'âge scolaire et que le financement en sera d'autant plus difficile à réaliser, la proposition tombe d'elle-même.

M. Rosenfeld. Très bien! très bien!

Mme Malroux, *vice-présidente de la commission.* Il y a deux problèmes: d'une part le problème de la distribution de lait dans les écoles et, d'autre part, le problème d'un service social en faveur des enfants dans la période difficile du sevrage. Je suis entièrement d'accord pour qu'on étudie la façon de leur venir en aide à ce moment-là, mais je ne peux accepter que l'on mélange, dans une même proposition, ces deux aspects. Je demande donc encore une fois à l'Assemblée de se prononcer pour l'un ou l'autre de ces problèmes, mais je ne peux admettre qu'on puisse donner à l'un la priorité aux dépens de l'autre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement dont j'ai donné lecture et qui a été repoussé par la commission.

Mlle Le Ber. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par Mlle Le Ber, au nom du groupe du M. R. P.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis, MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	159
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	55
Contre	104

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix la proposition dont j'ai donné lecture.

M. Reyt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Reyt pour expliquer son vote.

M. Reyt. Mesdames, messieurs, le centre républicain d'action paysanne et sociale a longuement examiné le problème laitier; d'une part, il s'agit d'un problème économique qui consiste à résorber un excédent de production métropolitaine; c'est assez difficile du fait que, dans la meilleure hypothèse examinée par Mme Malroux, il pourrait être distrait de la production métropolitaine environ 27.000 tonnes de lait, alors que des centaines de milliers de tonnes pèsent sur l'économie métropolitaine.

D'autre part, nous nous trouvons en présence d'un problème social extrêmement important: il s'agit de permettre à des enfants d'arriver à l'âge adulte par une alimentation riche en protéines. Ce problème-là ne nous paraît malheureusement pas tout à fait réglé non plus, parce que le financement reste à l'étude pour l'instant.

Par contre, il est un point de vue sur lequel je voudrais particulièrement insister et qui a été soulevé tout à l'heure par mon collègue M. Deroux: c'est qu'il faudrait absolument arriver à soutenir l'élevage local et la production laitière autochtone afin de régler le problème — et c'est là je crois la meilleure solution — à l'aide d'une production locale. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

KABYLIE, CADIS-NOTAIRES, USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Discussion d'une proposition; renvoi en commission.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Boisdon, tendant à obtenir du Gouvernement, et spécialement de M. le garde des sceaux, qu'il invite le gouverneur général de l'Algérie à prescrire aux cadis-notaires exerçant actuellement en Kabylie l'usage de la langue française, à l'exclusion de toute autre, pour la rédaction de tous les actes de leur ministère et envisage le remplacement progressif de ces fonctionnaires par des notaires français. (Nos 134 et 189, année 1955.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Boisdon, *rapporteur de la commision de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mes chers collègues, je voudrais vous entretenir d'une toute petite affaire, du moins je la croyais telle lorsque j'ai formulé ma proposition; mais maintenant que je suis mieux informé, elle est peut-être plus importante que je ne le pensais.

Je ne peux pas vous lire mon rapport sans vous avoir fait connaître le texte de l'exposé des motifs de ma proposition. Celle-ci est extrêmement brève:

Pendant les premières décades qui suivirent notre installation en Algérie, nos administrateurs commirent l'erreur lourde de considérer ce pays comme peuplé uniquement d'Arabes soumis en conséquence au droit coranique. Peu à peu, une connaissance plus exacte du pays et des populations nous amena à rectifier ce point de vue.

Il est cependant toujours resté des séquelles de l'erreur initiale; la Kabylie nous en offre un bien curieux exemple. Quand je parle de la Kabylie, il s'agit uniquement de la grande Kabylie car la petite Kabylie c'est autre chose. Je parle seulement du pays actuellement soumis non pas au droit coranique mais aux quanoûns berbères.

On sait que si les Kabyles se sont convertis à l'Islam et si presque tous sont très attachés à leur foi musulmane ils n'ont cependant abandonné ni leur langue ni leurs coutumes. Ils restent soumis à leurs « quanoûns », règles juridiques souvent verbales, parfois écrites en arabe et, le plus souvent, depuis la diffusion de l'instruction française, en français.

Ce sont ces coutumes qu'applique le tribunal de Tizi-Ouzou et les sept juges de paix de cet arrondissement, qui correspond presque exactement avec la région de grande Kabylie.

Il n'y a donc pas, en Kabylie, de cadis juges en droit coranique. Par contre, il existe des fonctionnaires qui portent ce même nom, ce qui prête à confusion: ce sont des cadis-notaires.

Chose singulière, ces cadis, qui exercent leur fonction en pays berbérophone, rédigent leurs actes en arabe, ce qui oblige leurs clients à les faire traduire non pas en berbère, mais en français puisque le berbère se parle mais ne s'écrit pas. A vrai dire, je sais bien qu'il s'écrit au Hoggar, mais il est totalement inconnu en Kabylie. On a donc créé un corps de fonctionnaires interprètes. M. Bousquet, professeur de droit musulman à la faculté d'Alger, que je connais personnellement, apprécie cette institution singulière en des termes que nous tenons à reproduire textuellement:

« ... Il n'y a en Kabylie que des juges français. Car s'il y a des cadis, ce sont des cadis-notaires sans aucun pouvoir de juridiction et, chose intéressante à noter, jamais ces personnages, nommés par l'autorité française, ne sont appelés par les intéressés à jouer le rôle d'arbitres, par exemple pour juger selon le droit musulman... »

On pourrait croire que les populations, lorsqu'elles veulent régler un litige, vont devant eux. C'est inexact; si je suis bien renseigné, elles vont devant la Djma qui, en effet, arrange beau-

coup d'affaires civiles, et même, m'a-t-on dit, beaucoup d'affaires pénales, et inflige des peines que les tribunaux français ne connaissent pas toutes.

« ...Les actes des cadis sont tenus en arabe ce qui, sans examiner le point de vue politique — qui n'est pas le nôtre — est d'une imbécillité monstrueuse, dans un pays où la langue française est beaucoup plus parlée, lue et écrite par les indigènes, que la langue arabe. A la vérité, depuis 1949, les cadis sont autorisés à rédiger leurs actes en français: mais dans la mesure où le personnel de la mahakma est capable d'y procéder, le cadi, ne voulant pas léser les intérêts de son collègue l'interprète, ne rédigera pas l'acte en français. Or le tribut prélevé, s'il y a lieu, par l'interprète, constitue des dépenses frustratoires pour la clientèle. Il y a là un aspect stupide et navrant des questions juridiques kabyles. »

Messieurs, si le professeur Bousquet n'avait pas, en effet, à se placer au point de vue politique, nous en avons, nous, le devoir. Nous n'avons pas plus le droit de contraindre les Berbères à parler arabe que les Arabes à parler berbère, ou même à parler français. En tout cas, nous n'avons pas à majorer les frais de justice d'une population généralement pauvre et à lui faire nourrir des interprètes abusifs.

Avant de vous lire ma proposition, je dois avouer que j'ai été tellement surpris de cette indication trouvée dans le livre de M. Bousquet, intitulé: « Justice française et coutumes kabyles », p. 38, Alger 1950, que j'ai voulu en avoir le cœur net, savoir si vraiment les choses se passaient ainsi et quelle était la mesure du prélèvement fait, il faut bien le dire, sur le pauvre burnous kabyle.

J'ai vu un des très hauts fonctionnaires du gouvernement général, je lui ai lu ce passage et lui ai demandé s'il était exact. Il m'a répondu: « Oui, malheureusement ». Je lui ai demandé pourquoi il laissait subsister cela — « Il y a beaucoup d'abus en Algérie, me répondit-il. S'il fallait les supprimer tous, on n'y arriverait pas. Et puis, ces interprètes... » — cela ne m'a pas été dit avec cette cruauté, mais la déduction en était facile — « ...ce sont des agents électoraux et il n'est pas commode d'y toucher ».

Après m'être ainsi informé, je me suis décidé à déposer ma proposition. La voici telle qu'elle était dans sa forme originale: « L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement: 1° à donner au gouvernement général de l'Algérie les instructions nécessaires pour qu'à dater du 1er janvier 1956 les cadis-notaires exerçant leurs fonctions dans l'arrondissement de Tizi-Ouzou... », et pas ailleurs, je le précise bien pour ceux d'entre vous qui ne sont pas au courant de ces questions, arrondissement dans lequel il n'y a pas de cadis-juges en droit coranique: ce sont des juges européens — je ne veux pas employer l'expression « français », car pour moi en Algérie tous les gens sont Français. Ce sont des juges de provenance européenne parce qu'on ne trouve peut-être pas de licenciés ou de docteurs en droit berbères capables de rendre la justice...

M. Iba Zizen. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Iba Zizen, avec la permission de l'orateur.

M. Iba Zizen. Je désire donner une précision qui permettra de sortir de cette confusion que crée la terminologie lorsqu'on parle des juges européens. Les juges européens sont appelés maintenant « juges de droit civil »; les juges musulmans des « juges de droit musulman », et quand il s'agit de juges de Kabylie « juges de droit coutumier ».

M. le rapporteur. Le tribunal de Tizi-Ouzou juge donc en droit coutumier, et les sept juges de paix qui sont du ressort du tribunal jugent en droit coutumier. Ce droit coutumier, c'est le droit des Kabyles berbères. Voilà par conséquent exactement la situation. Je reprends l'énoncé du 1° de ma proposition: « 1° A donner au gouvernement général de l'Algérie les instructions nécessaires pour qu'à dater du 1er janvier 1956, les cadis-notaires exerçant leurs fonctions dans l'arrondissement de Tizi-Ouzou soient tenus de rédiger leurs actes en français, à l'exclusion de toute autre langue;

« 2° A mettre à l'étude le remplacement progressif des cadis notaires par des notaires français ». J'avais ajouté le mot « français » parce que je ne suis pas Algérien, et lorsque je parle de « Français », j'entends aussi bien les Algériens que les gens de la métropole.

Mais j'ai consulté, avant de déposer cette proposition, mon collègue et ami M. Lechani, qui m'a dit être tout à fait d'accord sur l'abus commis. Hier il nous a même donné une précision assez grave en ce sens que je croyais, dans ma candeur, que les interprètes prélevaient sur les contribuables seulement quelques centaines de milliers de francs. Mais cela va beaucoup plus loin. Comme presqu'aucun d'entre eux ne connaît l'arabe, tous sont obligés de passer par l'interprète. Alors qu'ils connaissent le français, ils sont obligés de faire traduire un acte en arabe dans une région où la population ne le parle pas. Le résultat ? On m'a donné un chiffre que j'ose à peine répéter: il s'agirait de dizaines de millions prélevés sur le burnous. Cela me paraît excessif.

Toutefois, mon collègue M. Lechani ayant eu connaissance de ma proposition a eu l'amabilité de me conseiller d'en modifier légèrement l'alinéa 2. J'y emploie l'expression de « notaires français ». Dans ma pensée, cela signifiait notaires instrumentant en français conformément au droit français. Jamais je n'ai eu l'étrange idée de ne vouloir faire nommer en Kabylie que des notaires venant de la métropole. Il paraît cependant que l'expression pourrait ainsi être interprétée en Algérie. Je vous propose donc de modifier le second alinéa de la proposition et de le rédiger ainsi:

« 2° A mettre à l'étude le remplacement des cadis-notaires par des notaires instrumentant en français conformément aux règles du droit civil français ».

Sous le bénéfice de cette modification, je vous demande de donner un avis favorable à l'adoption de cette proposition.

J'ajoute que des renseignements obtenus depuis le dépôt de cette proposition, il appert que le seul alinéa intéressant est le premier. Ces cadis-notaires doivent connaître le français, puisqu'ils sont autorisés à rédiger les actes en cette langue. Pourquoi, dès lors, recourir à un interprète ? Pourquoi employer une langue qu'on ne parle pas dans le pays, sinon pour assurer un gain à cet interprète ? Plutôt que supprimer les cadis-notaires, il suffirait de leur recommander, si les personnes pour lesquelles ils rédigent des actes ne parlent pas l'arabe mais le français, d'employer le français.

J'en reviens à dénoncer l'importance de ce prélèvement abusif des ressources indigènes. Et qu'on ne m'accuse pas, en cette affaire, d'attaquer la langue arabe; si dans un village de Kabylie la djemaa décidait d'avoir un instituteur arabe, soyez sûr que je ne m'y opposerais pas: je suis bilingue et au besoin, en Algérie, trilingue. Ce point de vue doit donc être absolument écarté de vos esprits; il s'agit purement et simplement d'un de ces petits abus dont, hélas! je crois qu'on pourrait trouver de multiples exemples en Algérie, et je ne suis pas très certain que la situation dans laquelle nous nous trouvons ne résulte pas d'une infinité d'abus de cette nature. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Benamor.

M. Benamor. Mesdames, messieurs, je n'ai vraiment pas de chance avec M. Boisdon; malgré toute l'estime que j'ai pour lui, des divergences de vues nous séparent.

M. le rapporteur. C'est le propre des discussions que de faire ressortir des divergences d'opinion.

M. Benamor. Chaque fois qu'il a pris l'initiative d'évoquer des questions algériennes, j'ai eu la malchance d'avoir une position diamétralement opposée — je le constate avec peine. Aujourd'hui encore, sa proposition — je le dis tout de suite et sans fard — ne me paraît pas devoir emporter votre approbation.

J'ai vainement essayé d'en comprendre les arguments. Aucun ne me semble à retenir.

Les actes rédigés par les cadis-notaires concernent essentiellement quels justiciables, quels citoyens ? Des musulmans et, plus particulièrement, le statut personnel des musulmans. Ce n'est pas moi qui ai créé les deux collèges, qui ai décidé qu'en Algérie des gens conserveraient leur statut personnel, leur religion. Du moment que ces actes rédigés par les cadis-notaires concernent, comme je l'ai dit, le statut personnel, et accessoirement des actes de vente, le législateur a voulu laisser aux musulmans leur statut et leurs coutumes qui découlent de leur religion, qu'ils soient Kabyles ou Arabes. Vous en avez d'ailleurs convenu vous-même, monsieur le président Boisdon, puisque vous avez reconnu que tous étaient musulmans.

Pourriez-vous imaginer qu'en métropole on employât le celte en Bretagne ? Je ne le pense pas. Ces musulmans, Arabes ou Kabyles, ont toujours parlé l'arabe, langue coranique; et puisque vous faisiez vous-même allusion au « kanoun », savez-vous

ce que signifie ce mot ? Tout simplement le « code ». Même ce mot que les Kabyles emploient pour désigner leurs coutumes est un mot arabe.

J'ai d'autres arguments à votre disposition, notamment celui-ci: l'administration française a toujours respecté cet état de choses — vous en avez convenu pour le déplorer; quant à moi, je m'en félicite. Elle n'a jamais songé à y apporter la moindre modification, tenant ainsi compte de la facilité accordée aux justiciables musulmans de se servir de la langue qui est leur. Car, monsieur Boisdon, je vous rappelle ce que vous savez déjà sans doute: c'est que tous les Kabyles parlent arabe.

M. le rapporteur. C'est excessif!

M. Benamor. Non, monsieur Boisdon, c'est la réalité. Personne, là-dessus, ne pourra me démentir: tous les Kabyles parlent arabe.

Au surplus, ce n'est qu'exceptionnellement et seulement au cas où un litige est soumis à une juridiction civile que les actes rédigés par les cadis-notaires font l'objet d'une traduction en français. Dans ce cas, il s'agit de questions qui touchent à la religion musulmane et aux coutumes, il s'agit du statut personnel. Il faut aborder ces questions, monsieur Boisdon, avec beaucoup de prudence, surtout en ce moment, et je crois ne pas devoir insister sur ce point, quand l'opinion des autochtones est, en Algérie, particulièrement sensibilisée. Vous êtes mû, je me plais à le reconnaître, par un sentiment qui vous honore: vous cherchez à simplifier certaines procédures, certaines méthodes de rédaction et, notamment, à faire faire des économies à l'Algérie. Mais ce peut être inopportun à un moment où l'opinion politique algérienne est à ce point sensible.

M. Rosenfeld. Très bien !

M. Benamor. Enfin, je dois signaler à l'Assemblée, pour être complet, que, consciente de l'importance de cette question, l'administration de la justice en Algérie — notamment pour les juridictions de droit commun — a toujours pris soin, dès qu'elle a affaire à un justiciable musulman, qu'il soit Kabyle ou Arabe, de traduire le texte en arabe pour en faciliter la compréhension. C'est ainsi que les jugements des tribunaux de première instance ou les arrêts des cours d'appel sont assortis d'une traduction succincte lors de leur signification par l'huissier commis à cet effet. Il serait donc paradoxal que l'administration de la justice elle-même prît le soin de traduire en arabe les actes de procédure destinés aux musulmans, Kabyles ou Arabes, et que, par ailleurs, notre Assemblée prît l'initiative de supprimer l'usage de la langue arabe et de demander la rédaction en français d'actes concernant les seuls musulmans.

Permettez-moi d'insister sur le point qui me paraît le plus important, celui de l'inopportunité de cette proposition.

Dans ces conditions, en mon nom personnel et au nom de mon collègue M. Bentchicou, je prie l'Assemblée de rejeter purement et simplement la proposition de M. le président Boisdon sur laquelle je me propose de demander un scrutin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Iba Zizen. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Iba Zizen.

M. Iba Zizen. Mesdames, messieurs, j'avoue être un peu surpris par la position de mes collègues et amis algériens, car la réforme demandée est strictement d'ordre local, limitée, et son intérêt est évident pour des milliers et des milliers de justiciables kabyles musulmans soumis aux coutumes berbères. Cette réforme tendrait tout simplement à corriger une erreur qui s'est glissée dans le décret de 1874 constituant la charte organisatrice de la justice en Kabylie. Si je rappelle cette date de 1874, c'est pour souligner que ce décret intervint seulement trois ans après la pacification de la Kabylie, à une époque où ses auteurs étaient insuffisamment renseignés sur la situation culturelle et surtout sur l'usage fait du berbère par tous les Kabyles de la grande Kabylie.

Ce décret s'était inspiré de deux considérations: d'une part, l'insuffisance, à l'époque, du recrutement en notaires pouvant rédiger en français; d'autre part, l'état d'impécuniosité des justiciables qui imposait la réduction des frais, le texte prévoyant que les frais d'actes rédigés par les cadis-notaires seraient inférieurs à ceux dus aux notaires.

Mais à l'usage, il s'est avéré qu'en exigeant du justiciable kabyle qu'il fît rédiger des actes concernant non seulement son statut personnel, mais aussi tous les contrats qu'il pouvait passer et qu'il eût affaire au cadi pour, ensuite, revenir devant le juge français — car il n'y a pas de cadis musulmans, il n'y a pas de juges musulmans en Kabylie, il n'y a que des juges de droit civil ou de droit coutumier, mais s'exprimant en français, et devant lesquels on ne conclut et l'on ne plaide qu'en langue française — il s'est avéré, dis-je, que cette obligation était génératrice de frais frustratoires.

Mes chers collègues, ne croyez pas que la proposition dont je n'ai pas pris l'initiative...

M. Benamor. Je suppose tout de même que vous êtes d'accord avec M. Boisdon !

M. Iba Zizen. ...mais dont simplement je me félicite à l'occasion, ne croyez pas qu'elle soit spontanée, et qu'on ait attendu 1955 pour y penser. Dès le début du siècle, vers 1900, M. Sabatier, président des délégations financières, avait lui-même proposé — et la création d'un département kabyle remonte à cette époque — que précisément l'on supprimât l'obligation, pour les justiciables kabyles, de faire rédiger leurs actes en arabe.

Depuis lors, le vœu des populations s'est exprimé dans ce sens. Vous me permettrez de vous dire, mon cher confrère et ami, moi qui ai exercé la même profession que vous en Kabylie, qu'aussi bien les juges, que les chefs de parquet, que les administrateurs, que le barreau même de Tizi-Ouzou avaient demandé que, précisément dans l'intérêt des justiciables, on procédât autrement et que l'on autorisât les cadis, en Kabylie, à rédiger leurs actes en français. C'est tellement vrai qu'en 1949 les cadis ont été nantis de la faculté de rédiger leurs actes en français.

Par conséquent, il s'agit de l'intérêt des justiciables et je suis vraiment navré que l'on donne une toute autre portée à une telle proposition, que l'on laisse penser qu'il puisse y avoir des prolongements sur un plan politique ou que l'on essaie de politiser de manière systématique ce qui ne devrait présenter qu'un intérêt strictement local. Et là, je vous mets en garde: ce n'est pas parce que nous vivons actuellement des heures, Dieu sait combien douloureuses pour notre cœur, parce que nous partageons, mon cher confrère et collègue, les mêmes peines — car nous souffrons cruellement de la situation en Algérie, que nécessairement, il faille faire déborder sur ce plan une proposition ne visant que l'intérêt évident des justiciables, intérêt oublié depuis quelque cinquante ans.

On aurait déjà abouti à cette réforme si l'on n'avait eu en face de soi cet organisme macrocéphale qui s'appelle « gouvernement général » où l'on a cristallisé toutes les vieilles législations, et qui oppose un véritable mur chaque fois qu'on demande une réforme; c'est pourquoi, dans une certaine mesure, je me félicite qu'aujourd'hui on demande encore une fois que le gouvernement général lui-même donne des instructions dans le sens indiqué par M. le président Boisdon.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de garder encore une fois à cette proposition son caractère d'intérêt strictement local ne débordant en aucune manière sur le plan politique; ce serait ainsi correspondre au vœu de tous ceux qui ont pratiqué précisément le droit et la justice en Kabylie et qui, depuis quelques décades ou quelques décennies, ont réclamé cette mesure.

Voulez-vous me permettre un dernier mot ?...

Je suis opposé, en ce qui me concerne, à la deuxième partie de votre proposition, monsieur le président; en effet, à partir du moment où les cadis seraient autorisés ou seraient obligés de rédiger leurs actes en français...

M. le rapporteur. Ils sont « autorisés ».

M. Iba Zizen. ...il n'est guère besoin d'envisager qu'ils soient remplacé par des notaires.

M. le rapporteur. D'accord !

M. Iba Zizen. C'est pourquoi je vous disais tout à l'heure que le décret de 1874 envisageait l'économie de la procédure. Il serait à ce moment-là impossible, contrairé même — ou bien votre proposition serait contradictoire — de les mettre dans l'obligation de recourir aux notaires et de payer des frais beaucoup plus importants que les frais de traduction.

Sous cette réserve, si vous voulez bien supprimer la deuxième partie de votre proposition, je suis décidé à la voter et je demande à mes collègues de me suivre.

M. Georges Oudard. Il faut renvoyer en commission !

M. Rosenfeld. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld

M. Rosenfeld. Mesdames, messieurs, après l'intervention de M. Benamor, je pourrais me limiter à quelques brèves observations. Au fond, tout ce que M. Boisdon a dit est tout à fait juste. Sa proposition, comme vient de le dire le précédent orateur, est très limitée dans l'espace. Il ne s'agirait que d'une erreur à réparer, une erreur commise en 1874!

Je vous affirme que si M. Boisdon nous avait proposé la rectification de cette erreur il y a quelques années, nous aurions accepté immédiatement et sans la moindre difficulté. Seulement, monsieur Boisdon, on ne peut pas soulever une question même technique, même limitée dans le temps et dans l'espace, sans tenir compte de la situation dans laquelle se trouve le pays intéressé: l'Algérie, et en particulier la Kabylie, au moment où l'on examine la question. Ne pensez-vous pas que chaque mot que vous prononcez ici, que chaque proposition que vous déposez ou que vous défendez peuvent avoir une résonance tout à fait particulière en raison de la situation politique...

M. le rapporteur. Je le crois, en effet.

M. Ya Doumbia. Raison de plus!

M. Rosenfeld. Je voudrais suivre M. Boisdon. Je ne serais peut-être pas tout à fait d'accord avec M. Benamor sur quelques détails. Il y a certainement des Kabyles qui ne parlent pas l'arabe et qui comprennent le français. Je suis donc d'accord avec le rapporteur sur le point suivant: les frais de traduction grèvent inutilement la population qui a recours aux cadis. Il faudrait tôt ou tard trouver une solution. J'ai ici des chiffres éloquents mais ce n'est pas la peine que je vous les cite; c'est mon ami M. Lechani qui me les a donnés. Et je dis tout de suite que M. Lechani m'a autorisé à dire qu'il est d'accord avec moi et le groupe socialiste sur les conclusions que je vais tirer tout à l'heure de ce débat.

Les justiciables payent des frais inutiles. C'est entendu; seulement, M. Boisdon propose, pour réduire ces frais, de supprimer la langue arabe dans l'emploi de ces actes. Vous demandez, monsieur Boisdon, que ces actes soient rédigés uniquement en français. Or la langue arabe est la langue religieuse de la population arabe et berbère, et au moment où l'Algérie — et toute l'Afrique du Nord — est en proie à un mouvement national et religieux, proposer de supprimer la langue arabe, ne fût-ce que dans une toute petite région, pour la remplacer par la langue française, c'est créer l'impression suivante: on veut diminuer encore le rôle de la langue arabe, le rôle de la religion musulmane.

M. le rapporteur. Pas du tout.

M. Rosenfeld. Je ne dis pas que vous le voulez, monsieur Boisdon, je vous connais et je sais que vos intentions sont pures; mais la proposition que vous faites va être interprétée de cette façon. Vous parlez de la suppression de la langue arabe dans quelques actes d'importance secondaire. Or, même ceux qui ne veulent pas de très grandes réformes, mais qui parlent seulement de l'application du statut de 1947, sont obligés de reconnaître qu'une des stipulations importantes de ce statut n'a pas été appliquée: il s'agit de l'introduction de la langue arabe comme langue obligatoire. Tandis que le ministre de l'intérieur, le président du conseil, le gouverneur général parlent de l'application de ces dispositions du statut, nous proposerions, dans un texte de caractère même limité, la suppression de la langue arabe! Mais, messieurs, quelle répercussion un vote semblable pourrait-il avoir en Algérie ? On ne dira pas qu'il s'agit de telle ou telle question de détail. On ne dira pas qu'il s'agit de cadis dans la Kabylie. On dira que l'Assemblée de l'Union française a demandé que la langue arabe soit remplacée par la langue française. Est-ce cela que vous voulez, monsieur Boisdon ? Certainement pas. Je vous en conjure: ne commettez pas cette erreur, ne maintenez pas un texte qui se retournera contre vous et contre l'Assemblée. D'autant plus qu'au point de vue politique on peut craindre des conséquences encore plus fâcheuses. Vous vous rappelez l'émotion produite lors des dahirs berbères au Maroc. Ne croyez-vous pas que l'opinion algérienne comprendra cette proposition comme étant de la même inspiration, comme un désir d'opposer les Berbères aux Arabes, comme un désir de diviser pour régner ?

Mesdames, messieurs, je vous en conjure, pensez à ce que vient de dire M. Benamor: on ne peut pas légiférer en dehors du temps et des circonstances politiques. Le vote d'une proposition, même très limitée dans sa portée, est un acte politique, même s'il s'agit de procédure, lorsque cette procédure peut avoir des répercussions sur l'état d'esprit d'une population bouleversée.

Cette proposition, à quoi sert-elle ? Voilà plus de soixante-dix ans que l'erreur signalée par M. Boisdon existe. Eh bien! maintenons-là encore quelque temps. Ce n'est pas si grave. Ce qui serait beaucoup plus grave, c'est qu'en Algérie on puisse penser que l'Assemblée de l'Union française, à un moment critique pour ce pays, demande la suppression de la langue arabe, et demande l'assimilation alors que le problème de l'Algérie tout entier est posé, ce que doivent reconnaître aussi bien le Gouvernement que le gouverneur général. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, vous pensez bien que de cette affaire minuscule je ne ferai pas une affaire d'Etat! Mais je veux tout de même répondre à ce qui a été dit. Je me permets de faire remarquer que, cette proposition, je ne l'ai pas faite *proprio motu*, mais parce que l'homme le plus qualifié, je crois, en ces matières, avait signalé dans un livre — c'est le professeur de droit musulman de la faculté d'Alger — qu'il y avait là un abus évident de frais frustatoires qui pesaient lourdement sur la population kabyle.

J'ai remarqué que M. Rosenfeld lui-même n'a pas osé vous indiquer les chiffres prononcés par M. Lechani.

M. Rosenfeld. Je peux vous les citer, cela ne change rien à mon raisonnement !

M. le rapporteur. Je vais le faire: ce sont, par ce subterfuge, trente à quarante millions par an prélevés sur une population misérable. Véritablement, je trouve que c'est tout à fait excessif ! J'ai eu la précaution d'aller voir un haut fonctionnaire d'Algérie, le plus haut dans la hiérarchie, pour lui demander si vraiment ce professeur de droit n'avait pas exagéré; j'ai dû m'incliner devant le renseignement qui m'a été fourni.

Je ne veux pas attaquer le culte musulman, comme on le prétend. Pas du tout ! J'ai dit et répété, et je tiens à le répéter pour le *Journal officiel*, que les kabyles sont d'excellents musulmans.

Mais pour être excellents musulmans, ils ne pratiquent pas pour autant le droit coranique; ils pratiquent un droit qui leur est propre et ils y tiennent. Quant à leur faire apprendre à tous l'arabe, monsieur Benamor, je vous en défie bien, car, voyez-vous, les Phéniciens s'y sont essayé, les Romains aussi et, après les Vandales, les Arabes de la première « promotion », si je puis dire, puis ceux de la seconde, puis les Turcs, et puis nous-mêmes, et nous n'y sommes pas parvenus. Si, nous y sommes à moitié parvenus: on parle français en Kabylie, beaucoup plus que l'arabe. Et pourquoi donc ?... (*Mouvements divers*). Ne vous excitez pas, messieurs. Pourquoi donc ? Vous le savez très bien ! Et affirmer qu'il y a en France 300.000 Arabes est une parfaite inexactitude. En réalité, il y a dans ce nombre au moins 75 p. 100 de Kabyles...

M. Benamor. Les Bretons ne sont-ils pas Français ?

M. le rapporteur. ... Beaucoup de ces Arabes viennent de Kabylie. Et si, en Kabylie, la langue française est répandue, c'est grâce aux efforts de M. Naegelen. Et je n'ai jamais entendu dire qu'on ait demandé des maîtres pour apprendre l'arabe !...

M. Benamor. Mais parfaitement !

M. le rapporteur. Je suis aussi renseigné que vous, monsieur Benamor. Je connais intimement le directeur de l'école normale d'instituteurs de Bouzaréah.

Là, on demande continuellement des maîtres. Pourquoi ? Parce que les Kabyles savent bien que, s'ils veulent venir en France, c'est le français qui leur est nécessaire. Evidemment, s'ils s'expliquent en arabe sur les boulevards, à Paris, personne ne les comprendra. Il y a là une situation de fait.

Mais ne mêlons pas, je vous en supplie, la question musulmane, la question de la religion à ce problème-là. M. Rosenfeld a été plus habile que vous...

M. Benamor. Je n'ai aucune prétention à l'habileté !

M. le rapporteur. Ah! écoutez, ne venez pas le prendre sur ce ton, parce que, tout à l'heure, vous m'avez rappelé notre premier conflit. Vous m'aviez affirmé à la tribune que les élus algériens étaient absolument opposés au recul des élections. Je vous ai cru en partie, mais je dois dire que la suite des événements ne vous a pas donné gain de cause. Donc, on peut être d'un avis opposé au vôtre sans avoir nécessairement tort.

M. Rosenfeld me dit: « J'aurais voté cette proposition il y a quelques mois...

M. Rosenfeld. Quelques années !

M. le rapporteur. ...Il y a quelques mois ou quelques années, mais, maintenant, elle peut créer des difficultés et il vaudrait mieux la retirer. » C'est bien le sentiment que vous avez eu ? Là, j'écoute avec plus d'attention, car cette thèse est plus soutenable. Seulement cette proposition fut déposée le 26 mai 1955 devant une commission que présidait un de nos collègues socialistes que j'aime beaucoup, M. Lechani. Avant de présenter mon rapport, je suis précisément allé le soumettre à celui-ci, parce qu'il représente un grand canton de la Kabylie, et il s'est déclaré d'accord.

M. Rosenfeld. Mais pas sur l'opportunité !

M. le rapporteur. S'il m'avait dit cela, je vous assure que cela figurerait dans le rapport et que je l'aurais retiré...

Vous me disiez: « Cela dure depuis 1885. J'ai fait un petit calcul: quarante millions pendant soixante-dix ans, cela fait 2 milliards 800 millions...

M. Rosenfeld. Les millions n'étaient pas les mêmes !

M. le rapporteur. ...prélevés sur nos pauvres gens, et je trouve cela un peu excessif.

Mais je ne veux pas en faire une affaire d'Etat. Si l'Assemblée a le sentiment que cette proposition doit être retirée pour une raison quelconque, parce que cela peut créer des confusions...

M. Bégarra. Cela peut provoquer des interprétations fâcheuses.

M. le rapporteur. ... bien que, véritablement, il ne puisse y en avoir — telle qu'elle est libellée — il est possible qu'on veuille en faire naître, se servir de ce tremplin pour faire croire que la langue arabe a été attaquée, alors que j'ai dit tout à l'heure que si dans un village on me demandait la présence d'un moudérès, je n'hésiterais pas un seul instant à approuver la présence de ce moudérès. Par conséquent, je suis tout disposé...

M. Georges Oudard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. le rapporteur. Très volontiers !

M. le président. La parole est à M. Georges Oudard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Oudard. Tout à l'heure un de nos collègues disait que nous pourrions donner à notre vote une tournure politique. Ce ne serait pas nous qui donnerions à ce vote une tournure politique, ce serait le calendrier. *(Très bien! très bien!)* Et je crois qu'il vaudrait mieux que la commission reprît le texte, qui n'est même pas appuyé par l'orateur ayant approuvé le fond de la proposition, et qu'elle demandât le renvoi en commission. *(Très bien! très bien!)*

M. le rapporteur. Ce serait évidemment très sage, car à mesure qu'on creuse une question, certains aspects nouveaux apparaissent. Au fond, la proposition est cent fois justifiée, mais on pourrait tout de même lui donner une forme ne prêtant à aucune critique. Comme je le disais tout à l'heure — et avant même l'objection de M. Iba Zizen — il n'est pas nécessaire de demander la suppression des cadis-notaires. Les cadis-notaires connaissent tous les deux langues. Il suffirait de dire — non pas tout de suite, mais quand les esprits seront calmés — que lorsque le cadi-notaire instrumente pour un Arabe ou pour quelqu'un connaissant la langue arabe, il écrit son acte en arabe, et que lorsqu'il instrumente pour un individu ne connaissant que le berbère et le français, puisque l'acte ne peut être rédigé en berbère, il doit l'être en français. Ainsi les interprètes seraient supprimés. Ma proposition tend, en effet, à la suppression de tout interprète inutile.

M. Ya Doumbia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. Votre proposition, monsieur le rapporteur, faisant obligation de remplacer l'arabe par le français dans une partie de l'Algérie torpillerait par avance l'application du statut de l'Algérie, lequel dit qu'on doit obligatoirement enseigner l'arabe dans toute l'Algérie, y compris la Kabylie.

M. le rapporteur. C'est un problème très délicat, et nous ne pouvons ici l'examiner à fond aujourd'hui...

M. Laurin. Etudions-le en commission !

M. Georges Oudard. Nous demandons le renvoi à la commission.

Plusieurs voix. Renvoi à la commission !

M. le rapporteur. Le renvoi à la commission, je le plaide moi-même. On a pu vous dire que vous vous engagiez un peu sur le statut de l'Algérie, mais, croyez-moi, les Kabyles ne changeront de langue que sous l'impulsion de la nécessité. Cela dit, je laisse le président de la commission demander, s'il le désire, le renvoi à la commission.

M. Troisgros. Me permettez-vous une interruption, mon cher collègue ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Troisgros, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Troisgros. Mesdames, messieurs, le groupe des républicains indépendants considère avec intérêt la proposition qui nous est soumise. Cependant, tout en tenant compte à la fois des diverses opinions émises à cette tribune et des explications fournies tant par notre collègue M. Benamor que par notre collègue M. Iba Zizen, il souhaiterait voir la commission se pencher à nouveau sur ce problème, afin de tenir compte à la fois de tout l'intérêt technique que présente cette proposition et de l'opportunité qu'il y a à la présenter dans l'immédiat.

M. le rapporteur. Le rapporteur ne s'oppose nullement au renvoi à la commission, d'autant plus qu'en réalité il a obtenu le résultat qu'il désirait: souligner un peu bruyamment certains abus au gouvernement général de l'Algérie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Pialoux, *vice-président de la commission.* La commission demande le renvoi. *(Applaudissements.)*

M. le président. Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires financières demande que lui renvoyée pour avis la proposition (n° 30, session 1955-1956) de MM. de Gouyon, Jean-Bertrand Audu, Georget, Max André, Laurent-Eynac, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir pour 1956 un complément de 8.000 tonnes à la tranche navale votée, dont la commission de la défense de l'Union française est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission des affaires économiques: M. Bertrand, en remplacement de M. Sylla;

Membre de la commission des affaires sociales: M. Sylla, en remplacement de M. Bertrand.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir ses prochaines séances publiques les mardi 22 novembre, à quinze heures et jeudi 24 novembre, à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 22 novembre, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Cazelles, Jean Guiter, Georges Monnet, Roulleaux-Dugage, tendant à demander au Gouvernement d'instituer certaines primes et indemnités en faveur du personnel du cadre général des officiers ingénieurs des eaux et forêts d'outre-mer. (N°s 354, année 1954, et 82, session 1955-1956. — M. Cazelles, rapporteur; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

2° Discussion de la proposition de MM. Reyt, Jean-Bertrand Audu, Roger Lévy, de Gouyon, Georget, Laurent-Eynac, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour permettre la continuation et l'achèvement des travaux d'aménagement du terrain d'aviation militaire de Bouar (Oubangui-Chari). (N°s 29 et 81, session 1955-1956. — Reyt, rapporteur; et n° 84, session 1955-1956, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Lhuillier, rapporteur.)

Jeudi 24 novembre, à quinze heures trente, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun certaines dispositions de la législation métropolitaine relative aux sociétés à responsabilité limitée. (N°s 126, année 1955, et 76, session 1955-1956. — M. Antonini, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 28 septembre 1926 portant réglementation du domaine à Madagascar. (N°s 163, année 1955, et 79, session 1955-1956. — M. Antonini, rapporteur);

3° Discussion de:

a) La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. René Pleven, député, tendant à compléter les actes d'état civil par l'indication du statut civil des individus ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et à y supprimer le régime de la pluralité des états civils;

b) La proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement d'unifier, dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, les règles relatives à l'état civil autochtone. (N°s 190 et 152, année 1955, et 83, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur);

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant certaines dispositions du décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie (n°s 4 et 77, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur);

5° Discussion de la proposition de résolution de Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire attirant l'attention de l'Assemblée nationale sur l'intérêt et l'urgence qui s'attachent à examiner, dans les délais les plus rapprochés, le projet de loi relatif à la preuve du mariage contracté suivant les règles du droit musulman, selon l'avis donné par l'assemblée algérienne dans sa séance du 13 janvier 1953 et transmis à l'Assemblée nationale avec demande d'une solution rapide (n°s 22 et 78, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur).

6° Discussion de la proposition de MM. La Gravière et Le Brun Kéris, tendant à inviter le Gouvernement de la République française: 1° à rassembler d'urgence tous éléments d'information et témoignages concernant le trafic d'esclaves noirs dont, selon des publications et des relations récentes, certains territoires de l'Union française seraient les lieux de passage, de regroupement et, même, de recrutement; 2° à prendre toutes mesures propres à mettre fin sans tarder, si elles se trouvaient établies, aux survivances de pratiques que l'œuvre de la France prétendait abolir et qui contrediraient singulièrement les principes de liberté et de respect de la personne humaine proclamés par la Constitution de 1946 et la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. (N°s 362, année 1954, et 75, session 1955-1956. — M. La Gravière, rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Chastenet, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 22 novembre, à quinze heures:

1° Discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Cazelles, Jean Guiter, Georges Monnet, Roulleaux-Dugage, tendant à demander au Gouvernement d'instituer certaines primes et indemnités en faveur du personnel du cadre général des officiers ingénieurs des eaux et forêts d'outre-mer (n°s 354, année 1954, et 82, session 1955-1956. — M. Cazelles, rapporteur; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de M. Reyt, Jean-Bertrand Audu, Roger Lévy, de Gouyon, Georget, Laurent-Eynac, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour permettre la continuation et l'achèvement des travaux d'aménagement du terrain d'aviation militaire de Bouar (Oubangui-Chari); (n°s 29 et 81, session 1955-1956. — M. Reyt, rapporteur; et n° 84, session 1955-1956, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Lhuillier, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

(*Réunion du jeudi 17 novembre 1955.*)

Conformément à l'article 42 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 17 novembre 1955, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents de commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir la semaine prochaine deux séances publiques:

Mardi 22 novembre 1955, à quinze heures;

Jeudi 24 novembre 1955, à quinze heures trente.

II. — La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 22 novembre 1955, à quinze heures:

a) Discussion de la proposition (n° 354, année 1954) tendant à demander au Gouvernement d'instituer certaines primes et indemnités en faveur du personnel du cadre général des officiers ingénieurs des eaux et forêts d'outre-mer;

b) Discussion de la proposition (n° 29, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour permettre la continuation et l'achèvement des travaux d'aménagement du terrain d'aviation militaire de Bouar (Oubangui-Chari).

Jeudi 24 novembre 1955, à quinze heures trente:

a) Discussion de la demande d'avis (n° 126, année 1955) sur le projet de loi rendant applicable aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, certaines dispositions de la législation métropolitaine relative aux sociétés à responsabilité limitée;

b) Discussion de la demande d'avis (n° 163, année 1955) sur le projet de décret modifiant le décret du 28 septembre 1926 portant réglementation du domaine à Madagascar;

c) Discussion de:

1° La demande d'avis (n° 190, année 1955) sur la proposition de loi de M. René Pleven, député, tendant à compléter les actes d'état-civil par l'indication du statut civil des individus, ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état-civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle, et à y supprimer le régime de la pluralité des états-civils;

2° La proposition (n° 152, année 1955) tendant à demander au Gouvernement d'unifier, dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, les règles relatives à l'état-civil autochtone;

d) Discussion de la demande d'avis (n° 4, session 1955-1956) sur le projet de décret modifiant certaines dispositions du décret du 21 novembre 1933, portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie;

e) Discussion de la proposition de résolution (n° 22, session 1955-56) attirant l'attention de l'Assemblée nationale sur l'intérêt et l'urgence qui s'attachent à examiner, dans les délais les plus rapprochés, le projet de loi relatif à la preuve du mariage contracté suivant les règles du droit musulman, selon l'avis donné par l'Assemblée algérienne dans sa séance du 13 janvier 1953 et transmis à l'Assemblée nationale avec demande d'une solution rapide;

f) Discussion de la proposition (n° 362, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française: *a*) à rassembler d'urgence tous les éléments d'information et témoignages concernant le trafic d'esclaves noirs dont, selon des publications et des relations récentes, certains territoires de l'Union française seraient les lieux de passage, de regroupement et, même, de recrutement; *b*) à prendre toutes mesures propres à mettre fin sans tarder, si elles se trouvaient établies, aux survivances de pratiques que l'œuvre de la France prétendait abolir et qui contrediraient singulièrement les principes de liberté et de respect de la personne humaine proclamés par la Constitution de 1946 et la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

M. Griaule a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 36, session 1955-1956) sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, députés, tendant:

1° A accorder aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique une rémunération égale au traitement des différents échelons dans chaque catégorie de l'enseignement supérieur;

2° A donner aux attachés de recherches de réelles possibilités d'avancement (n° 11167, A. N. 2e législature).

M. Griaule a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 37, session 1955-1956) sur la proposition de loi de M. Doutrellot et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer la rémunération des chercheurs du centre national de la recherche scientifique (n° 10939, A. N. 2e législature).

M. Chastenet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 362, année 1954) tendant à inviter le gouvernement de la République française: 1° à rassembler d'urgence tous les éléments d'information et témoignages concernant le trafic d'esclaves noirs dont, selon des publications et des relations récentes, certains territoires de l'Union française seraient les lieux de passage, de regroupement et, même, de recrutement; 2° à prendre toutes mesures propres à mettre fin sans tarder, si elles se trouvaient établies, aux survivances de pratiques que l'œuvre de la France prétendait abolir et qui contrediraient singulièrement les principes de liberté et de respect de la personne humaine proclamés par la Constitution de 1946 et la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, en remplacement de M. Coulibaly. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 17 novembre 1955.

SCRUTIN (N° 6)

Sur l'amendement (n° 1) de M. Begat, présenté au nom de la commission des affaires sociales, à la proposition (n° 388, année 1954) relative à la distribution gratuite de lait et de sucre dans les territoires d'outre-mer.

Nombre des votants 158
Majorité absolue 80

Pour l'adoption 55
Contre 103

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
André (Max).
Aubert.
Baudouin.
Bentounès.
Berthé.
Boisdon.
Boucavel.
Bouda (François).
Bougenot.
Bour (Alfred).
Bruchard (de).
Burkhardt.
Chastenet.
Cornet.
Daber.
Dède.
Deroux.
Fadda.
Fontanet.
Gay.
Gervain.
Gouyon (de).
Griaule.
Guillabert.
Hamroun.
Iba Zizen.
Jacobson.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Loste.
Mama.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Michalet.
Montrat.
Morel.
Perier.
Pialoux.
Polycarpe.
Randretsa.
Riond (Georges).
Roclore.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarr Ibrahima.
Schmitt.
Sicé.
Signoret.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Alduy.
Antonini.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Ba Amadou.
Bangoura.
Bazé (William).
Begarra.
Begat.
Belabed.
Béme.
Benamor.
Benon.
Bentchicou.
Bernier.
Berthaud.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Castex.
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Cheikh Sidia.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Coquart.
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux.
Dardelle.
Darian.
Delmas (Louis).
Detraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Georget.
Gorse.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Habib-Deloncle.
Hazoumé.
Héline.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Keita, dit Modibo.
Kémajou.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lechani.
Legentilhomme
Léger.
Léon.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Lounda.
Luciani.
Mme Malroux.
Margueritte.
Mbida.
Menguy.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Natali.
N'Diaye.
Oudard.
Peretti.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Reverbori.
Reyt.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Omer).
Schneider.
Soppo Priso.
Sylla.
Theetten.
Thomas (Jean Marie).
Vivier.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barbé.
Boiteau.
Carroué.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moulies.
Odru.
Parinaud.
Thévenin.
Toujas.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Blanchard de La Brosse.
Boumendjel.
Bui Xuan Bao.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Doan Huu Giam.
Khammao (Mme la princesse).
Le-Ngoc Chan.
Le Toan.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Trung Vinh.
Pham Kiac Hy.
Pham Van Nu.
Pheng.
Ribéra.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Tran Tien Vang.
Mme Tran Van Chuong.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Schleiter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 159
Majorité absolue 80

Pour l'adoption 55
Contre 104

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire